Quatre-vingt-sixième année. — N° 170. Le numéro : 15 francs. Samedi 24 Juillet 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décrets du 20 juillet 1954 portant nominations et acceptation de démission (justice musulmane en Algérie) (p. 7003).

Décrets du 20 juillet 1954 portant nominations, acceptation de démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat (p. 7003).

Arrêtés portant détachements et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (administration pénitentiaire et éducation surveillée) (p. 7004).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêtés portant nominations, réintégration, reclassement, attributions de fonctions et détachement (administration centrale et services extérieurs) (p. 7004).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant détachements (personnel du cadre des préfectures) (p. 7005).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 7005).

Décret du 20 juillet 1954 portant nominations dans la réserve de l'armée de mer (p. 7005).

Arrêtés portant délégations de signature (rectificatifs) (p. 7005).

Arrêtés portant mises en position de mission (armée de terre, active) (p. 7006).

Arrêté fixant le rang d'ancienneté des ingénieurs hydrographes (p. 7006).

Décision portant affectation (corps spécial de la poste aux armées) (p. 7006).

Décision portant attribution du brevet d'état-major à des officiers de l'armée de l'air (p. 7006).

Liste des officiers appartenant à la quinzième promotion (1953-1954) de l'école d'état-major ayant obtenu le diplôme d'état-major (p. 7006).

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (p. 7007).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Décret n° 54-759 du 20 juillet 1954 relatif aux indemnités de caisse et de responsabilité allouées aux agents comptables des services de l'Etat dotés d'un budget annexe et aux agents comptables des établissements publics nationaux (p. 7007).

Décret n° 54-760 du 20 juillet 1954 fixant la contribution définitive à verser, au titre de l'exercice 1954, au fonds spécial institué par l'article 46 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 par certains organismes visés à l'arrêté du 17 décembre 1952 (p. 7008).

Arrêtés portant promotions et détachements (administration centrale des finances et institut national de la statistique et des études économiques) (p. 7008).

Tableau complémentaire d'avancement de classe des administrateurs de la caisse des dépôts et consignations pour l'année 1954 et *arrêté* portant promotions (p. 7009).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 54-761 du 20 juillet 1954 portant transformation et création d'emploi au ministère de l'éducation nationale (p. 7009).

Décret du 20 juillet 1954 modifiant le décret du 7 mars 1947 relatif à l'épreuve facultative de musique au baccalauréat de l'enseignement secondaire (p. 7009).

Décret du 20 juillet 1954 portant création d'un institut de chimie de l'université de Rennes (p. 7009).

Décret du 20 juillet 1954 relatif à la licence ès lettres d'enseignement du second degré (langues vivantes) (p. 7010).

Décret du 20 juillet 1954 relatif à la création d'un poste d'assistant à la faculté de médecine de l'université de Paris (p. 7010).

Arrêté du 8 juillet 1954 portant transformation de chaire (p. 7010).

Arrêtés portant attribution ou retrait d'autorisation à des architectes étrangers d'exercer leur profession en France (p. 7010).

Arrêtés portant détachements (enseignement du premier degré) (p. 7011).

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés de pharmacie) (p. 7011).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté portant détachement (enseignement technique) (p. 7011).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêté du 15 juillet 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 7011).

Arrêté du 23 juillet 1954 fixant la liste des infractions pouvant donner lieu au retrait du permis de conduire (p. 7011).

Arrêtés portant détachements (aviation civile et commerciale et ponts et chaussées) (p. 7012).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêté du 16 juillet 1954 portant affectation à titre provisoire au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones de bâtiments provisoires implantés à Lorient (Morbihan) (p. 7012).

Arrêté du 16 juillet 1954 fixant la liste des diplômes ou certificats admis en dispense du brevet d'études du premier cycle du second degré pour la participation au concours d'accès à l'emploi d'agent d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones (p. 7012).

Arrêté portant détachement (inspecteurs) (p. 7012).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 54-762 du 20 juillet 1954 relatif à l'utilisation des redevances perçues à l'occasion des expertises organisées avec la participation des ingénieurs en chef des mines (p. 7012).

Arrêté du 22 juillet 1954 portant agrément d'un générateur d'acétylène (p. 7012).

Arrêté portant nominations et titularisations (service des instruments de mesure) (p. 7012).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 20 juillet 1954 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale du Gabon (p. 7013).

Arrêtés portant acceptation de démission et nomination (cabinet du ministre) (p. 7013).

Arrêté portant nomination des membres de l'état-major particulier du ministre de la France d'outre-mer et délégation de signature (p. 7013).

Tableau d'avancement du personnel du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer pour l'année 1954 (rectificatif) (p. 7013).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 5 juillet 1954 portant affectation provisoire au ministère du travail et de la sécurité sociale de bâtiments provisoires situés à Rennes (Ille-et-Vilaine) (p. 7014).

Ministère du logement et de la reconstruction.

Arrêté du 22 juillet 1954 relatif aux conditions et programme des concours pour le recrutement des inspecteurs adjoints du ministère du logement et de la reconstruction (p. 7014).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 15 juillet 1954 fixant le montant de la subvention aux organismes chargés du recrutement et de l'enseignement des auxiliaires sanitaires (p. 7014).

Arrêté portant désignation de conseillers régionaux de transfusion sanguine (p. 7015).

Arrêtés portant détachement et mutation (sanatoriums et services antituberculeux) (p. 7015).

Nominations à des emplois réservés (p. 7015).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Modification aux listes électorales des membres des groupes. — Nominations de membres de commissions. — Réunions de commissions du vendredi 23 juillet 1954 (p. 7015).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de sous-commission (p. 7016).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 7017).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission (p. 7019).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 7019).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède et du Brésil (rectificatifs) (p. 7019).

Avis aux importateurs d'oranges d'Espagne (p. 7020).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne (p. 7019).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède et du Brésil (rectificatifs) (p. 7019).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux importateurs d'oranges d'Espagne (p. 7020).

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Liste additive à la liste de classement de l'année 1953 des candidats aux emplois réservés (1re liste) (pagination spéciale E. B., pp. 1 à 36).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours sur épreuves et sur titres pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux de la région sanitaire de Paris (p. 7020).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (26e semaine de 1954) (p. 7021).

Annonces (p. 7022).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 67 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 23 juillet 1954. — Questions écrites (p. 5565).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 20 juillet 1954 portant nomination de cadis.

Par décret en date du 20 juillet 1954, M. Bouchenafa Boulenouar, bachadel à la mahakma de Berrouaghia, inscrit au tableau d'aptitude pour les fonctions de cadi juge, est promu cadi et affecté en cette qualité à la mahakma de Sidi-Okba, en remplacement de M. Lahlali Mostefa, qui a été admis à cesser ses fonctions (limite d'âge).

M. Bouchenafa, titulaire du diplôme d'études supérieures des medersas, est promu en surnombre à la 2e classe de son grade, par application de l'article 6 (§ 3) du décret du 14 avril 1953.

Par décret en date du 20 juillet 1954, M. Belbar Ahmed, bachadel à la mahakma d'El Arrouch, inscrit au tableau d'aptitude pour les fonctions de cadi juge et promu cadi, est affecté en cette qualité à la mahakma de Messaad, en remplacement de M. Arabi Attalah, qui a été admis à cesser ses fonctions (limite d'âge).

M. Belbar Ahmed, titulaire du diplôme de l'institut d'études supérieures islamiques d'Alger, est promu en surnombre à la 2e classe de son grade, en application de l'article 6 (§ 3) du décret du 14 avril 1953.

Décret du 20 juillet 1954 acceptant la démission d'un bachadel.

Par décret en date du 20 juillet 1954, la démission de M. Bouhoun Ali Mohammed, bachadel à la mahakma ibadite de Beni-Isguen, est acceptée.

Décrets du 20 juillet 1954 portant nominations, acceptation de démissions de suppléants de juges de paix et conférant l'honorariat.

Par décret en date du 20 juillet 1954:

Sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Paris (5e arrondissement) (Seine), M. Lafarge (Roger), suppléant du juge de paix de Nogent-sur-Marne, en remplacement de M. Gruny, qui a été atteint par la limite d'âge.

Nogent-sur-Marne (Seine), M. Olivier (Gilbert-Octave-Eugène), en remplacement de M. Lafarge.

Vanves (Seine), M. Pennelier (Jacques-Gaston), en remplacement de M. Bauduin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Allevard (Isère), M. Salamand (André), en remplacement de M. Couronne, qui a été atteint par la limite d'âge.

Angoulême (2e canton) (Charente), M. Lacroix (René), en remplacement de M. Sevenet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Basse-Terre (Guadeloupe), M. Turlet (Louis), en remplacement de M. Lative, dont la démission a été acceptée.

Blain (Loire-Inférieure), M. Bocquet (Louis), en remplacement de M. Le Gouarin, dont la démission a été acceptée.

Bohain (Aisne), M. Delattre (Charles), en remplacement de M. Gigon, dont la démission a été acceptée.

Briec (Finistère), M. Kerneis (Jean), en remplacement de M. Stephan, dont la nomination a été rapportée.

Brioude (Haute-Loire), M. Combe (Paul), en remplacement de M. Badiou, dont la démission a été acceptée.

Calais (canton Nord-Ouest) (Pas-de-Calais), M. Duriez (Philippe), en remplacement de M. Pinet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Le Carbet (Martinique), M. Pons (Robert), en remplacement de M. Suvelor, dont la démission est acceptée.

Chambéry (canton Nord) (Savoie), M. Mathieu (Pierre), en remplacement de M. Rostaing-Capaillon, décédé.

Chamoux (Savoie), M. Vernier (Michel), en remplacement de M. Jandet, décédé.

Le Château-d'Oleron (Charente-Maritime), M. Gérard (Jean), en remplacement de M. Treillard, dont la démission a été acceptée.

Châteauneuf-sur-Loire (Loiret), M. Pupuis (Marcel), en remplacement de M. Briais, décédé.

Cholet (Maine-et-Loire), M. Terrier (Raymond), en remplacement de M. Faure, qui a été atteint par la limite d'âge.

Clisson (Loire-Inférieure), M. Chaigne (Gilbert), en remplacement de M. Roine, dont la démission est acceptée.

Le Grand-Pressigny (Indre-et-Loire), M. Galault (Roger), en remplacement de M. Papillard, dont la démission a été acceptée.

Grandrieu (Lozère), M. Roux (Gabriel), en remplacement de M. Villedieu, décédé.

Langeais (Indre-et-Loire), M. Massay (Camille), en remplacement de M. Gabillon, décédé.

Lorient (1er canton) (Morbihan), M. Glotin (Louis), en remplacement de M. Legrand, qui a été atteint par la limite d'âge.

Loudes (Haute-Loire), M. Levadoux (Jean), en remplacement de M. Chamard, dont la démission a été acceptée.

Mansle (Charente), M. Chauvaud (André), en remplacement de M. Proust, dont la démission est acceptée.

Mézières (Ardennes), M. Louis (Roger), en remplacement de M. Balle, qui a été atteint par la limite d'âge.

Montignac (Dordogne), M. Dupuy (Elie), en remplacement de M. Bourdichon, qui a été atteint par la limite d'âge.

Neuville (Vienne), M. Poyant (René), en remplacement de M. Jaudouin, qui a été atteint par la limite d'âge.

Nice (canton Centre) (Alpes-Maritimes) (poste créé), M. Broch, suppléant du juge de paix de Nice (canton Ouest).

Nice (canton Ouest) (Alpes-Maritimes), M. Bargellini (Louis), en remplacement de M. Broch.

Nice (canton Centre) (Alpes-Maritimes) (poste créé). M. Vallantin (René).

Octeville (Manche), M. Bertrand (Roger), en remplacement de M. Aubey, dont la démission a été acceptée.

Pontchâteau (Loire-Inférieure), M. Hommey (Charles), en remplacement de M. Le Gal, dont la démission est acceptée.

Rogliano (Corse), M. Zerbi (Emile), en remplacement de M. Leonardi, décédé.

Ruines (Cantal), M. Paran (Alexis), en remplacement de M. Pignol, décédé.

Saint-Chinian (Hérault), M. Blanc (Emile), en remplacement de M. Azaïs, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Laurent-de-Médoc (Gironde), M. Menin (Roger), en remplacement de M. Masse, décédé.

Sallanches (Haute-Savoie), M. Bottollier-Lasquin (André), en remplacement de M. Bouvier, dont la démission est acceptée.

Sarzeau (Morbihan), M. Piro (Georges), en remplacement de M. Le Mouel, dont la démission est acceptée.

Sauxillanges (Puy-de-Dôme), M. Coudeyras (André), en remplacement de M. Pointud, qui a été atteint par la limite d'âge.

Savigny (Loir-et-Cher), M. Sergent (Ernest), en remplacement de M. Hubert, décédé.

Selommes (Loir-et-Cher), M. Cochet (André), en remplacement de M. Tardiveau, dont la démission a été acceptée.

La Suze (Sarthe), M. Pichot (Jean), en remplacement de M. Latouche, qui a été atteint par la limite d'âge.

Sont acceptées les démissions de:

M. Bardou, suppléant du juge de paix de Montredon-Labessonnie (Tarn).

M. Chassaing, suppléant du juge de paix de Château-la-Vallière (Indre-et-Loire).

M. Durand-Gasselin, suppléant du juge de paix de Durtal (Maine-et-Loire).

M. Grimaud, suppléant du juge de paix de Saint-Bonnet (Hautes-Alpes).

M. Hatier, suppléant du juge de paix de Dampierre (Jura).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Brun, ancien suppléant du juge de paix de Briançon (Hautes-Alpes).

M. Faure, ancien suppléant du juge de paix de Cholet (Maine-et-Loire).

M. Jaudouin, ancien suppléant du juge de paix de Neuville (Vienne).

M. Magnan, ancien suppléant du juge de paix de Millau (Aveyron).

Par décret en date du 20 juillet 1954, sont nommés suppléants des juges de paix des cantons de:

Aubervilliers (Seine), M. Brouard (Jacques-Edmond-Marie-Victor), en remplacement de M. Sibon, qui a été atteint par la limite d'âge.

Clichy (Seine), M. Lamy (Jacques), en remplacement de M. Benoit-, qui a été nommé suppléant du juge de paix de Paris (3e arrondissement).

Clichy (Seine), M. Ligneul (Félix-René-Victor), en remplacement de M. Tulpain, dont la démission a été acceptée.

Montreuil (Seine), M. Kraemer-Raine (Pierre-Roger), en remplacement de M. Laforge, qui a été nommé suppléant du juge de paix de Paris (7e arrondissement).

Noisy-le-Sec (Seine), M. Beauchef (Joseph-Emile-Henri-Jean-Marie), en remplacement de M. Poujade, qui a été nommé suppléant du juge de paix de Paris (2e arrondissement).

Sceaux (Seine), M. Mollet-Vieville (Francis-Jacques-Edouard), en remplacement de M. Sommade, qui a été nommé suppléant du juge de paix de Paris (10e arrondissement).

Arles (canton Ouest) (Bouches-du-Rhône), M. Arlot (Emile), en remplacement de M. Montagut, dont la démission a été acceptée.

Aubigny (Pas-de-Calais), M. Herbau (Victor), en remplacement de M. Canesson, qui a été atteint par la limite d'âge.

Audruicq (Pas-de-Calais), M. Delepine (Charles), en remplacement de M. Lourme, qui a été atteint par la limite d'âge.

Beauvais (canton Nord-Est) (Oise), M. Garnier (Pierre), en remplacement de M. Coulon, qui a été atteint par la limite d'âge.

Blois (canton Est) (Loir-et-Cher), M. Charles (Maurice), en remplacement de M. Martin, décédé.

Celles-sur-Belle (Deux-Sèvres), M. Baudou (Hubert), en remplacement de M. Levy, dont la démission a été acceptée.

La Ferté-Bernard (Sarthe), M. Gaisne (André), en remplacement de M. Lacarin, décédé.

Fontenay-le-Comte (Vendée), M. Renaudet (Gaston), en remplacement de M. Gambier, qui a été atteint par la limite d'âge.

Garlin (Basses-Pyrénées), M. Mautalen (Alfred), en remplacement de M. Benquet, qui a été atteint par la limite d'âge.

Grisoni (Corse), M. Pieri (Joseph), en remplacement de M. Muchielli, qui a été atteint par la limite d'âge.

Guillestre (Hautes-Alpes), M. Bonnafoux (Victor), en remplacement de M. Paluel, qui a été atteint par la limite d'âge.

Lavoute-Chilhac (Haute-Loire), M. Oger (Paul), en remplacement de M. Roux, dont la démission a été acceptée.

Ligne (Loire-Inférieure), M. Fabre (Lucien), en remplacement de M. Moinard, dont la démission est acceptée.

Lyon (1er arrondissement) (Rhône), M. Bryon (Charles), en remplacement de M. Mourand, dont la démission a été acceptée.

Monein (Basses-Pyrénées), M. Bouye (Jean), en remplacement de M. Pabbadie, qui a été atteint par la limite d'âge.

Pamiers (Ariège), M. Laurens (Camille), en remplacement de M. Faure, dont la démission a été acceptée.

Pierrefort (Cantal), M. Cuminal (Irénée), en remplacement de M. Jouve, décédé.

Pont-de-Montvert (Lozère), M. Causse (Gustave), en remplacement de M. Chaptal, décédé.

Recey-sur-Ource (Côte-d'Or), M. Breton (Raoul), en remplacement de M. Pitois, décédé.

Saint-Béat (Haute-Garonne), M. Daspet (Pierre), en remplacement de M. Dambrun, décédé.

Saint-Mars-la-Jaille (Loire-Inférieure), M. Liaigre (Eugène), en remplacement de M. Rousseau, dont la démission est acceptée.

Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), M. Messie (Louis), en remplacement de M. Bayle, qui a été atteint par la limite d'âge.

Saint-Pons (Hérault), M. Jougla (Georges), en remplacement de M. Molle, qui a été atteint par la limite d'âge.

Salernes (Var), M. Groulier (Ferdinand), en remplacement de M. Le Diouron, qui a été atteint par la limite d'âge.

Scaer (Finistère), M. Chapel (Yves), en remplacement de M. Croissant, décédé.

Signy-l'Abbaye (Ardennes), M. Wahart (Pierre), en remplacement de M. Biesse, qui a été atteint par la limite d'âge.

Tessy-sur-Vire (Manche), M. Jacquet de Heurtaumont (Yves), en remplacement de M. Mithois, qui a été atteint par la limite d'âge.

Torigni-sur-Vire (Manche), M. Daudon (Emile), en remplacement de M. Dupont, décédé.

Vauvert (Gard), M. Gory (Louis), en remplacement de M. Marc, décédé.

Villeneuve-l'Archevêque (Yonne), M. Thibord (André), en remplacement de M. Chastelain, qui a été atteint par la limite d'âge.

Villeneuve-les-Avignon (Gard), M. Allary (Henri), en remplacement de M. Bonnel, dont la démission est acceptée.

Sont acceptées les démissions de:

M. Blanc, suppléant du juge de paix de Najac (Aveyron).

M. Cabanot, suppléant du juge de paix de Tartas (canton Est) (Landes).

M. Chauveau, suppléant du juge de paix de Givry (Saône-et-Loire).

M. Collet-Dumoulin, suppléant du juge de paix du Biot (Haute-Savoie).

M. Dubois, suppléant du juge de paix des Andelys (Eure).

M. Eldin, suppléant du juge de paix de Vallon (Ardèche).

M. Menard, suppléant du juge de paix de Saugues (Haute-Loire).

M. Robert, suppléant du juge de paix de Gournay (Seine-Inférieure).

Sont nommés juges de paix honoraires:

M. Coural, ancien suppléant du juge de paix de Salles-sur-l'Hers (Aude).

M. Mourand, ancien suppléant du juge de paix de Lyon (1er arrondissement) (Rhône).

M. Pison, ancien suppléant du juge de paix de Saint-Geoire-en-Valdaine (Isère).

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 16 juillet 1954, M. Lamande (Félix), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, est placé dans la position de service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 5 avril 1954, pour servir en qualité de régisseur de prison en Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 16 juillet 1954, M. Nadeau (Jean), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, est placé dans la position de service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 14 avril 1954, pour servir dans le cadre local des travaux publics de l'Afrique équatoriale française.

Par arrêté du 16 juillet 1954, M. Laurenzi (Joseph), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, est placé dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer pour la période comprise entre le 3 février 1954 et le 14 août 1954.

Par arrêté du 16 juillet 1954 :

L'arrêté interministériel du 25 mai 1954, portant détachement de M. Foata (Philippe), est annulé.

M. Foata (Philippe), surveillant militaire de 1re classe des services pénitentiaires coloniaux, est placé dans la position de service détaché auprès du ministre de la France d'outre-mer pour une période de trois ans, pour servir en qualité de régisseur de prison en Côte d'Ivoire, à compter de la veille de son embarquement.

Education surveillée.

Par arrêté du 15 juillet 1954, est rapporté l'arrêté du 4 juin 1954 en tant qu'il prononce la mutation par nécessité de service à l'institution spéciale d'éducation surveillée des Sables-d'Olonnes de M. Vincenneau (Jean), éducateur adjoint (1re classe) à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 1er juin 1954, M. Picard (Robert), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 3 juin 1954, M. Videlier (Jacques), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie au consulat général de France à Zurich.

Par arrêtés du 10 juin 1954:

M. Vanura (Emile), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été chargé de la chancellerie détachée de Tubingen.

M. Revelli (Victor), chancelier de 2e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Bressier (Raymond), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 11 juin 1954:

M. Valadas (André), chancelier adjoint, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Barthelemy (Marcel), secrétaire d'Extrême-Orient de 3e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 15 juin 1954:

M. Toupet (Henri), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 4e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

M. Georges-Picot (Jean-Baptiste), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 16 juin 1954, M. Constans (Maurice), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, a été chargé des fonctions de secrétaire d'ambassade de 2e classe à l'ambassade de France à Vienne.

Par arrêté du 17 juin 1954, M. Varnoux (Jean-Charles), secrétaire des affaires étrangères de 3e classe, 3e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 21 juin 1954, M. Bensimon (Robert), chancelier adjoint, 2e échelon, a été chargé des fonctions d'attaché de consulat à l'ambassade de France au Thaïlande.

Par arrêtés du 23 juin 1954:

M. Puaux (Frank), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, a été chargé, à compter du 1er juillet 1954, des fonctions de consul adjoint à l'ambassade de France à Damas.

M. Clostermann (Jacques), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 1er échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêtés du 25 juin 1954:

M. Fourgeot (Henri), chancelier de 1re classe, a été nommé en fonctions à l'administration centrale.

M. Soulier (Jean), secrétaire d'Extrême-Orient de 3e classe, 1er échelon, a été chargé des fonctions de vice-consul chef de chancellerie à l'ambassade de France à Bangkok.

Par arrêté du 29 juin 1954, M. Dauge (Louis), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, a été nommé en mission à l'administration centrale.

Par arrêté du 30 juin 1954:

Sont rapportés les arrêtés des 30 septembre et 1er octobre 1949 par lesquels M. Souliman (Désiré-Jean-Marie), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, a été dégagé du cadre des agents supérieurs du ministère des affaires étrangères et admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er octobre 1949.

M. Souliman (Désiré-Jean-Marie), agent supérieur de 2e classe, 3e échelon, est promu agent supérieur de 1re classe au 1er échelon (après M. Taupin), à compter du 1er janvier 1949, au 2e échelon à compter du 1er janvier 1951, au 3e échelon à compter du 1er janvier 1953.

M. Souliman (Désiré-Jean-Marie), agent supérieur de 1re classe, 3e échelon, est nommé à l'administration centrale du ministère des affaires étrangères à compter de la date du présent arrêté.

Par arrêté du 20 juillet 1954, M. Malaud (Philippe), chancelier adjoint, 3e échelon, en mission à l'administration centrale, est placé en position de service détaché auprès de l'école nationale d'administration, en qualité d'élève, à compter du 1er janvier 1954 et pour la durée de la scolarité (trois ans).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 20 juillet 1954, Mme Fayard (Fabienne), employée de bureau de 7e échelon à la préfecture de la Gironde, est placée en position de service détaché, pour une durée de seize mois, à compter du 1er août 1954, auprès du ministère des relations avec les Etats associés pour servir: 1° à l'institut d'émission des Etats du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam, du 1er août 1951 au 16 mars 1952 inclus, en qualité de secrétaire; 2° à la paierie particulière de France, à Nha-Trang, du 17 mars 1952 au 30 novembre 1952 inclus, en qualité de comptable.

Par arrêté du 20 juillet 1954, Mme Capodanno (Marguerite), secrétaire administratif de 2e classe, 4e échelon, du cadre des préfectures, en fonctions à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placée en position de service détaché, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1954, auprès de la direction générale de la sûreté nationale, pour exercer les fonctions de secrétaire archiviste, agent spécial de 3e classe, 2e échelon.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision en date du 12 juillet 1954, sur la proposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), le ministre de la défense nationale et des forces armées cite à l'ordre de l'armée de mer:

L'escadrille 8 S. Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme à M. le lieutenant de vaisseau Babot (Eugène-Pierre-Joseph-Jean-François).

M. Querville (Jean-Marie), contre-amiral, commandant la division navale d'Extrême-Orient.

M. Maggiar (Raymond-Emile-Charles-Joseph), capitaine de vaisseau, commandant la marine du Nord-Vietnam.

M. Noël (Marcel-André), capitaine de frégate, des forces maritimes d'Extrême-Orient.

RÉGULARISATION

M. Auboyneau (Philippe-Marie-Joseph-Raymond), vice-amiral d'escadre, commandant les forces maritimes en Extrême-Orient.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret du 20 juillet 1954 portant nominations dans la réserve de l'armée de mer.

Par décret en date du 20 juillet 1954:

Sont nommés dans le corps des officiers de marine de réserve:

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe de réserve.

(Pour compter du 1er juillet 1954.)

Les aspirants de marine de réserve du port de Toulon dont les noms suivent:

Branche « Chefs de quart »

Duclert (Emmanuel-Etienne-Marie).
Pellard (Guy-Claude).
Pierret (Alain-Marie).
Six (Bernard-Alfred-Joseph).
Rocne (Jean-Claude-Marie-Michel).
Lauriol (Marcel-Jules-François).
Gloannec (Camille-Louis-Eugène).
Panchout (Guy-Alfred-Edmond).
De Thomasson (Arnaud-Marie-François).
Chatel (Guy-Marie-Paul).
Mahé (Pierre-Gustave-Jean).
Tatar (Philippe).
Japy (Yves-Roger).
Domageau (Henri-André-Pierre).
Vatinet (Jean-Paul-Germain-Etienne).
Barnaud (Noël-Marie-François-Gabriel).

Branche « Pilotes d'aéronavale »

Samie (Georges-Roland), du port de Lorient.

Branche « Contrôleurs d'aéronautique »

Soulié (François-Pierre-André), du port de Toulon.

Sont nommés dans le corps des ingénieurs mécaniciens de réserve:

Au grade d'ingénieur mécanicien de 3e classe de réserve.

(Pour compter du 1er juillet 1954.)

Les aspirants mécaniciens de réserve du port de Toulon dont les noms suivent:

Branche « Service général »

Malandain (Bernard-Marcel).
Vidal (Christian-Charles-Marie).
Behnam (James-Bernard-Roland).
Simonnet (Jacques-Victor).
Le Moal (Yves-Aimé-Marie).
Laulen (Robert).
Lafont (Marc-Gérard).
Dugue (Jean-Pierre-Eugène).
Chaffurin (Gilbert).

Branche « Aéronautique »

Renard (Jean-Jacques).
Midy (Claude-Eugène-François).
Bossu (Claude-Raymond-Jean).

Délégations de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 juin 1954: page 6199, 2e colonne, 26e ligne, au lieu de: « Article 3. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 19 juin 1954 », lire: « Article 3. — Le présent arrêté, qui prendra effet à compter du 20 juin 1954 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juillet 1954: page 6675, 2e colonne, 33e ligne, au lieu de: « ... si des réclamations ont été souscrites au procès-verbal... », lire: « ... si des réclamations ont été inscrites au procès-verbal... »; 48e ligne, au lieu de: « Les décisions d'exonération totale ou partielle d'indemnité », lire: « Les décisions d'exonération totale ou partielle de pénalités ».

Armée de terre, active.

Par arrêté du 19 juillet 1954, M. l'intendant militaire de 2e classe Bondon (Louis-Adolphe) est placé « hors cadres, en mission » au titre du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, à compter du 1er avril 1954.

Par arrêté du 19 juillet 1954:

M. le lieutenant de l'arme blindée et cavalerie Kogler (Emile-Charles-Edgard) est placé « hors cadres, en mission » au titre du ministère des affaires étrangères (à la disposition du général d'armée commissaire résident général de la République française au Maroc, encadrement de la garde chérifienne), à compter du 1er avril 1954.

M. le lieutenant des affaires militaires musulmanes Bencheikh (Touhami) est placé « hors cadres, en mission » au titre du ministère des affaires étrangères (à la disposition du général d'armée commissaire résident général de la République française au Maroc, école des élèves officiers marocains de Meknès), à compter du 1er avril 1954

Ingénieurs hydrographes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), en date du 15 juillet 1954, le rang d'ancienneté définitif des ingénieurs hydrographes de 2e classe promus à ce grade pour prendre rang du 1er octobre 1951 est fixé ainsi qu'il suit:

MM. Dars (M.), Comolet-Tirman (A.-P.-A.), Teissedou (P.-M.).

Corps spécial de la poste aux armées.

Par décision en date du 16 juillet 1954, l'officier de réserve désigné ci-dessous, est placé dans la position « hors cadres », au titre du corps spécial de la poste aux armées, et affecté, pour administration, à l'état-major désigné ci-après:

ETAT-MAJOR DE LA 1re REGION MILITAIRE

Infanterie.

M. le lieutenant Mouilleseaux (Emile-Lucien), subdivision de Paris.

Attribution du brevet d'état-major à des officiers de l'armée de l'air.

Par décision en date du 8 juillet 1954, le secrétaire d'Etat aux forces armées (air) décerne, à compter du 1er juillet 1954, le brevet d'état-major aux officiers supérieurs du corps des officiers, cadre navigant, ci-après :

MM

Barbe (Alexandre-Joseph-Marie), lieutenant-colonel.
Dorance (Michel-Irénée), lieutenant-colonel.
Forget (Charles-Léonce-Hyppolyte-Michel-Abel), lieutenant-colonel.
Garot (Jean-Louis-André), lieutenant-colonel.
Genty (René-Joseph), lieutenant-colonel.
Jean (Henri-Simon-Célestin), lieutenant-colonel.
Lecerf (Louis-Jean-Clément), lieutenant-colonel.
Maurin (Philippe-Henri), lieutenant-colonel.
Millet (Paul-Emile), lieutenant-colonel.
Ghesiem (Jean-Marie-Louis-Joseph), commandant.

Liste nominative des officiers appartenant à la quinzième promotion (1953-1954) de l'école d'état-major ayant obtenu le diplôme d'état-major.

ARMEE DE TERRE

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

M. Andraud (Robert-André-Jean-Paul), lieutenant.

Service de santé.

M. Desangles (Jean-Jacques-Ernest-Henri), médecin capitaine.

Infanterie.

MM. Barbat (Jean-Camille), capitaine.
Boivin (Henri), capitaine.
Brouquisse (Guy-Aimé), capitaine.
Deau (Joseph-Henri-Jean), capitaine.
Dupont de Dinechin (François-Xavier-Marie-Léonce), capitaine.
Fuhr (Jean-Claude), capitaine.
Guidicelli (Symphorien-Jules-Léon), capitaine.
Lamy (Jean-Louis-André), capitaine.
Lapergue (Roger-Guy), capitaine.
Laroche (Serge-Claudius), capitaine.
Le Scouarnec (Lucien-Jean-Joseph-Nicolas), capitaine.
Loiroux (Gaston-René-Pierre), capitaine.
Maillat (Jean-Pierre-Louis), capitaine.
Nos Ping (Jean-Jacques), capitaine.
Roger (Louis-Jean-Alphonse-Marie), capitaine.
Silve (Guy-Albert-Damien), capitaine.
Souffes-Despie (Yves-Hervé-Raymond), capitaine.
Souyri (André-Pierre-Marc-Adrien), capitaine.
Tiphine (Bernard-Léon), capitaine.
Toulouse (Arnould-Gérard), capitaine.

Arme blindée et cavalerie.

MM. Bethouart (Hilaire-Raymond), capitaine.
Brossollet (Paul), capitaine.
Chavane de Dalmassy (Jean-Marie-Ernest), capitaine.
Delorme (Régis-Emile), capitaine.
Dupuy (Bernard-Gaston-Joseph), capitaine.
de Fallois (Théodore-Augustin-Armand), capitaine.
Gabel (Jean-René), capitaine.
Gilliot (Antoine-Paul-Louis-Marie), capitaine.
d'Harcourt (Louis-Jacques-Marie), capitaine.
Massias (René-Marie-Georges), capitaine.
Mehu (Jacques-Marie-Charles-Jean), capitaine.
Montariol (Jacques-Paul-Marie), capitaine.
Pechereau (Henry-Auguste), capitaine.
Peyrelongue (Maurice-Marie-Herman-Henri), capitaine.
de Regnauld de Bellescize (Paul-Fernand-Marie-Bruno), capitaine
Schlumberger (Thierry-Robert), lieutenant.
Tilly (Christian-Bernard-Alain-Marie), capitaine.

Artillerie.

MM. Bout de Marnhac (Louis-Marie-Raymond), capitaine.
Delpoux (Claude-Paulin-Louis), capitaine
Geze (Louis-Jean-Joseph-Marie), capitaine.
Heim (Robert-Joseph-Emile), capitaine.
Lucas (François-Edouard-Alexandre), capitaine.
Martin (Pierre-Marie-Aloys), capitaine.

Train.

MM. Breant (Jacques-Pierre-Maurice), capitaine.
Delay (Jean-Denis), capitaine.
Froutat (Jean-Fernand-Auguste), lieutenant.

Génie.

MM. Pain (Paul-Raoul), capitaine.
Tournier (Marcel-André), capitaine.
Tournoux (Jean-Paul), capitaine

Transmissions.

MM. Bardies (Jean-Robert-Crépin), capitaine.
Bresson (Maurice-Joanny-Emile), capitaine.
Dey (Robert-Marie-Antoine), capitaine.

Matériel.

M. Lamy (Yves-Charles-Marie), commandant.

Infanterie coloniale.

MM. Adge (Paul-André), capitaine.
Ameil (Jacques-Louis-Marcel), capitaine
Barbaray (Richard-Jean-Bernard), capitaine.
Barthelemy (Jean-Georges-François), capitaine.
Betemps (Louis-François), capitaine.
Biancamaria (Antoine-Dominique), lieutenant.
Boissière (Jean-Marie-Pierre-Paul), capitaine.
Dartige du Fournet (Guy-Charles-Louis-Marie), lieutenant.
Dejardin (Henri-Charles-Gustave), capitaine.
Dutriez (Jean-Paul), capitaine.
Gras (Yves-Henri-Léonard-Auguste), capitaine.

MM. Grenier de la Sauzay (Pierre-Marie-Jean), capitaine.
Haulier (Pierre-Jean-Marie), capitaine.
Homo (Gilles), capitaine.
Lamy (Roger-Maurice), capitaine.
Lebert (François-Jean-Edouard), capitaine.
Lespiau (Roger-Laurent), capitaine.
Meuvielle-Arrebou (Georges-Jean-André), capitaine.
Michalon (Octave-Léon-Roger), capitaine.
Morens (Gérard-Bernard-Pierre), chef de bataillon.
Sayrat de Puybusque (Edouard-Henri), capitaine.
Pischelle (Paul-Gustave-Marie), capitaine.
Vallat (Michel-Henri), lieutenant.
Waslin (André-Clément-Victor), capitaine.

Artillerie coloniale.

M. Gloaguen (Paul-Henri-Marie), capitaine.

Désignations pour servir sur les théâtres d'opérations extérieurs (intendance métropolitaine).

Sont désignés pour servir en Extrême-Orient les officiers et les sous-officiers dont les noms suivent:

NOTA. — La date figurant après le prénom des officiers et sous-officiers désignés indique la date de naissance des intéressés. Elle est suivie soit du numéro d'inscription de ces officiers et sous-officiers sur les listes générales d'ancienneté arrêtées au 1er juillet 1953, soit de la date de promotion au dernier grade. Le numéro suivant (pour le tour normal seulement) est celui du tour de départ T. O. E.

DÉTACHEMENT Xe INT. 10 F.

MAINTENANCE DU MOIS D'OCTOBRE 1954

OFFICIERS

TOUR NORMAL

Intendant militaire de 3e classe.

Berthier (Adrien-Alexandre), 21 avril 1915 (1er juillet 1954), n° 2, troupes de Tunisie.

TOUR SPÉCIAL

Capitaines d'administration.

Petit (Francisque-Pierre, 12 novembre 1910, n° 159, 8e région militaire.
Sayou (Albert-Edouard-Camille-Léon), 4 mars 1919 (1er octobre 1953), 9e région militaire.

Lieutenant d'administration.

Arnaud (Edouard-Félix), 25 mai 1913, n° 257, 3e région militaire.

SOUS-OFFICIERS

TOUR SPÉCIAL

Sergents-chefs.

Plasson (Marie-Georges-Fernand), 2 septembre 1912 (7 juin 1952), 9e région militaire.
Barmand (Jean), 5 octobre 1919, 3e région militaire.

Sergents.

Guillermier (Victor), 21 janvier 1922 (10 août 1952), 6e région militaire.
Chastaing (Georges, 26 septembre 1930, 4e région militaire.
Lassalle (René), 12 février 1921, 5e région militaire.
Boeglin (Paul, 11 décembre 1933 (1er mars 1954), base 901.
Haurion (Martial, 10 août 1928 (1er janvier 1954), forces françaises en Allemagne.
Voog (Jean-Victor), 7 mai 1922 (19 octobre 1949), troupes du Maroc.
Albarez (Roger), 2 juin 1915, 7e région militaire.
Tabary (Claude), 9 août 1932 (14 octobre 1953), 2e région militaire.
Dauriac (Georges), 3e région militaire.

I. — *Prescriptions générales.*

Les directeurs de service et les chefs de corps devront, dès réception des présentes désignations:

1° Faire procéder aux vaccinations réglementaires;
2° Faire bénéficier ces personnels de la permission de départ colonial.

II. — *Mise en route.*

Les officiers et sous-officiers en provenance de la métropole et des F. F. A. se tiendront prêts dans leur service ou corps d'origine à être mis en route à partir du 25 septembre 1954.

Ceux en provenance d'Afrique du Nord qui bénéficieront de leur permission de départ colonial dans ce territoire se tiendront également prêts dans leur service ou corps d'origine à être mis en route à partir du 25 septembre 1954.

Les personnels en provenance d'Afrique du Nord qui bénéficieront de leur permission de départ colonial en métropole rejoindront la 2e section de C. O. M. A. à Marseille, à l'expiration de leur permission. Pour ces derniers leur permission devra être accordée afin qu'ils puissent rejoindre la 2e section de C. O. M. A. le 25 septembre 1954 au plus tard.

Les directeurs de l'intendance des troupes du Maroc et des troupes de Tunisie feront connaître sous le timbre de la direction centrale de l'intendance, 2e bureau, le nom des personnels qui bénéficieront de leur permission de départ colonial en Afrique du Nord.

III. — *Prescriptions particulières.*

Il est rappelé qu'un exemplaire de l'état nominatif, modèle I, des personnels désignés ci-dessus doit être adressé, par voie aérienne, directement, d'urgence, au général commandant en chef en Indochine, Etat-major, 1er bureau.

Cet état sur format 13,5×21 conforme au modèle défini au *B. O.*, p. p. 1929, pages 5957 et 5958, doit être exactement rempli et les renseignements qui seront portés contrôlés avec soin.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 54-759 du 20 juillet 1954 relatif aux indemnités de caisse et de responsabilité allouées aux agents comptables des services de l'Etat dotés d'un budget annexe et aux agents comptables des établissements publics nationaux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 54-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 51-762 du 14 juin 1951 relatif aux indemnités de caisse et de responsabilité allouées aux agents comptables des services de l'Etat dotés d'un budget annexe et aux agents comptables des établissements publics nationaux;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant de l'indemnité de caisse et de responsabilité allouée aux agents comptables des services de l'Etat dotés d'un budget annexe et aux agents comptables des établissements publics nationaux est fixé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre intéressé, dans la limite des taux maximums annuels suivants:

Hors catégorie. — Agents comptables bénéficiant effectivement d'un traitement ou d'une rémunération supérieur au traitement ou à la rémunération correspondant à l'indice 900: 300.000 F.

1re catégorie. — Agents comptables dont l'indice de traitement ou de fin de carrière est égal ou supérieur à 600 ou qui bénéficient en fin de carrière d'une rémunération égale ou supérieure au traitement correspondant à cet indice: 225.000 F.

2e catégorie. — Agents comptables dont l'indice de traitement de fin de carrière est compris entre 500 et 600 ou qui bénéficient en fin de carrière d'une rémunération comprise entre les traitements correspondant à ces indices: 180.000 F.

3e catégorie. — Agents comptables dont l'indice de traitement de fin de carrière est supérieur à 400 et inférieur ou égal à 500 ou dont la rémunération de fin de carrière est supérieure au traitement correspondant à l'indice 400 et inférieure ou égale au traitement correspondant à l'indice 500: 135.000 F.

4e catégorie. — Agents comptables dont l'indice de traitement de fin de carrière est égal ou inférieur à 400 ou dont la rémunération de fin de carrière est égale ou inférieure à la rémunération correspondant à l'indice 400: 90.000 F.

Art. 2. — Les agents comptables logés par nécessité absolue de service ne peuvent pas bénéficier des nouveaux taux de l'indemnité de responsabilité prévue au présent décret.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er juillet 1954 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MASSON.

Décret n° 54-760 du 20 juillet 1954 fixant la contribution définitive à verser au titre de l'exercice 1954 au fonds spécial institué par l'article 46 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 par certains organismes visés à l'arrêté du 17 décembre 1952.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relative au régime d'allocation vieillesse des personnes non salariées, et notamment son article 46;

Vu le décret n° 52-1098 du 26 septembre 1952 fixant les conditions d'application de la loi susvisée relatives à l'allocation spéciale et au fonds spécial, et notamment ses articles 27, 28 et 40;

Vu l'arrêté du 17 décembre 1952 fixant la liste des collectivités et organismes assujettis au payement de la contribution visée à l'article 46 (2°) de la loi susvisée;

Vu le décret n° 54-371 du 29 mars 1954 fixant la contribution provisionnelle à verser au fonds spécial institué par l'article 46 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 par certaines collectivités et organismes;

Vu l'avis émis par la commission consultative du fonds spécial dans sa séance du 8 juillet 1954,

Décrète:

Art. 1er. — Les collectivités et organismes ci-après devront verser au fonds spécial institué par l'article 46 de la loi du 10 juillet 1952 les sommes suivantes, correspondant à leur contribution définitive au financement de ce fonds pour l'année 1954:

Caisse nationale de sécurité sociale	3.140.000.000 F.
Caisse autonome centrale de retraites mutuelles agricoles	276.235.200
Caisse nationale d'allocation de vieillesse agricole	800.000.000
Caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale	195.812.800
Caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce	455.628.800
Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales	45.920.000
Régime général des retraites de l'Etat (pour ses fonctionnaires civils et militaires)	720.000.000
Fonds spécial de retraites des ouvriers des établissements industriels de l'Etat	107.680.000
Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales	128.000.000
Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines	286.611.200
Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines (pour son personnel)	99.200
Caisse de retraites de la Société nationale des chemins de fer français	502.400.000
Caisse de retraites de la Régie autonome des transports parisiens	32.833.600
Electricité de France et Gaz de France pour les agents soumis au statut national des industries électriques et gazières	66.846.400
Caisse de retraites des marins français	98.176.000
Imprimerie nationale (pour son personnel soumis à la loi du 29 juillet 1927 modifiée)	1.633.800
Caisse autonome de retraites des forts des halles	699.200
Caisse de retraites des peseurs, jaugeurs et mesureurs jurés de commerce de la ville de Marseille	150.400 F.
Caisse autonome mutuelle de retraites des agents des chemins de fer secondaires d'intérêt général, des chemins de fer d'intérêt local et des tramways	33.990.400
Caisse de retraites de la régie départementale des chemins de fer et des tramways électriques des Bouches-du-Rhône	598.400
Caisse de retraites du personnel de la régie des chemins de fer des Côtes-du-Nord	588.800
Caisse de retraites de la Compagnie des tramways et omnibus de Bordeaux	1.982.400
Caisse de retraites du personnel des transports en commun de la région lyonnaise	2.723.200
Caisse de prévoyance de la Compagnie des tramways strasbourgeois	1.017.600
Caisse de bonification de retraites du personnel de la Compagnie des chemins de fer de la Camargue	243.200
Caisse de retraites de la Compagnie générale des eaux	1.380.800
Caisse de retraites de la Banque de France	9.012.800
Caisse de retraites de l'Opéra	436.800
Caisse de retraites de l'Opéra-Comique	326.400
Caisse de retraites du Théâtre-Français	172.800
Caisse de retraites et de prévoyance des clercs et employés de notaires	5.073.600
Caisse de retraites du personnel de la Compagnie des docks et entrepôts de Marseille	461.600
Caisse de retraites du Crédit foncier de France	1.170.400
Caisse de retraites de la chambre de commerce et du port autonome du Havre	326.400
Caisse d'épargne et de retraites du personnel de la chambre de commerce de Paris	262.400
Caisse de retraites du personnel de la chambre de commerce de Marseille	288.000
Caisse de retraites des employés et ouvriers de la chambre de commerce de la Rochelle	25.600
Caisse de retraite de secours des portefaix des entrepôts de la chambre de commerce de Nantes	17.600
Caisse de retraite des employés au service de la chambre de commerce de Roubaix	51.200
Port autonome de Strasbourg (pour son personnel)	24.000
Caisse de retraites du personnel de la chambre de commerce de Toulouse	1.600
Caisse des pensions de la chambre de commerce de Strasbourg	3.200
Chambre de commerce de Colmar	1.600

Art. 2. — Les provisions effectivement versées au titre du décret du 29 mars 1954 susvisé viendront en déduction des sommes prévues à l'article 1er ci-dessus.

Le solde devra être versé en deux fractions égales, la première avant le 1er octobre 1954, la seconde avant le 1er janvier 1955.

Art. 3. — Un décret ultérieur fixera, pour la même période, la contribution définitive mise à la charge des collectivités et organismes énumérés à l'arrêté du 15 mai 1954.

Art. 4. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 20 juillet 1954:

M. Castera (André), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics, en vue d'y exercer les fonctions d'inspecteur de classe exceptionnelle, est maintenu dans cette position pour la période du 15 septembre 1953 au 15 août 1957.

Mlle Genesty (Madeleine), secrétaire d'administration de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics, en vue d'y exercer les fonctions de chef de section, est maintenue dans cette position pour la période du 5 décembre 1953 au 15 août 1957.

Les chefs de groupe à l'administration centrale des finances dont les noms suivent, en service détaché auprès de la caisse nationale des marchés de l'Etat, des collectivités et établissements publics, en vue d'y exercer des fonctions d'agent contractuel, sont, à compter du 1er janvier 1954, maintenus dans cette position pour une nouvelle période maximum de cinq ans:

MM. Bangy (René), 6e échelon.
Bernard (René), 6e échelon.
Demarquet (Georges), 6e échelon.
Georges (Emile), 6e échelon.
Theviot (Raymond), 6e échelon.
MM. Delcourt (Marcel), 5e échelon.
Vermand (Raymond), 5e échelon.
Mme Danloue (Fernande), 4e échelon.
MM. Levert (Jacques), 4e échelon.
Morin (Michel), 1er échelon.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 8 juillet 1954, sont promus aux grades ci-après dans le corps des attachés et attachés adjoints de l'institut national de la statistique et des études économiques:

Attaché de classe exceptionnelle.

M. Despre (Jean), attaché de 1re classe, à compter du 1er janvier 1951.

Attaché de 1re classe.

Mlle de Wulf (Geneviève), attaché adjoint, à compter du 21 mars 1954.

Tableau complémentaire d'avancement de classe des administrateurs de la caisse des dépôts et consignations pour l'année 1948.

Administrateurs civils de 1re classe présentés pour la classe exceptionnelle.

MM. Bogliolo, Tuaux, Menuge.

Arrêté après avis de la commission administrative paritaire n° 1 dans sa séance du 24 juin 1954.

PROMOTIONS

Par arrêté du 20 juillet 1954, MM. Bogliolo, Tuaux et Menuge, administrateurs civils de 1re classe, 2e échelon, sont nommés administrateurs civils de classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1948.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 54-761 du 20 juillet 1954 portant transformation et création d'emploi au ministère de l'éducation nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier,

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont supprimés au ministère de l'éducation nationale un emploi d'inspectrice générale des écoles maternelles, un emploi de rédacteur d'inspection académique (2e classe).

Art. 2. — Est créé au ministère de l'éducation nationale un emploi d'inspecteur général de l'instruction publique.

Art. 3. — Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MASSON.

Décret du 20 juillet 1954 modifiant le décret du 7 mars 1947 relatif à l'épreuve facultative de musique au baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 7 août 1927, modifié, relatif à l'organisation du baccalauréat de l'enseignement secondaire;

Vu le décret du 7 mars 1947 relatif à l'épreuve facultative de musique au baccalauréat de l'enseignement secondaire, modifié par le décret du 17 mars 1949,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 7 mars 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Les candidats et candidates au baccalauréat qui désirent subir l'épreuve facultative de musique doivent, au plus tard deux mois avant la date des épreuves écrites, adresser au recteur de leur académie une demande à laquelle seront jointes:

« 1° Une déclaration indiquant si le candidat ou la candidate désire subir une épreuve instrumentale;

« 2° Dans le cas où cette épreuve instrumentale nécessiterait un accompagnement au piano, la partition correspondante, qui sera restituée après l'examen ».

Art. 2. — L'article 2 du décret du 7 mars 1947 est modifié ainsi qu'il suit:

« *Art.* 2. — L'épreuve comprend:

« 1° Une dictée musicale facile en clef de sol;

« 2° Un exercice simple de solfège à déchiffrer;

« 3° Au choix du candidat ou de la candidate, l'exécution d'un morceau préparé en cours d'année et joué, sur le piano ou sur le propre instrument du candidat ou de la candidate, à son gré, ou l'interprétation vocale d'une mélodie préparée en cours d'année (durée: cinq minutes au maximum);

« 4° Une interrogation sur l'histoire générale de la musique et les principales œuvres des musiciens célèbres.

« Cette interrogation portera, pour la première partie du baccalauréat, sur la période aboutissant à la fin du dix-huitième siècle et, pour la seconde partie, sur les dix-neuvième et vingtième siècles ».

Art. 3. — Les dispositions du présent décret seront applicables à compter de la première session de 1955.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de l'éducation nationale,
JEAN BERTHOIN.

Décret du 20 juillet 1954 portant création d'un institut de chimie de l'université de Rennes.

Par décret en date du 20 juin 1954, est approuvée la délibération en date du 12 janvier 1954 du conseil de l'université de Rennes portant création d'un institut de chimie de cette université.

Décret du 20 juillet 1954 relatif à la licence ès lettres d'enseignement du second degré (langues vivantes).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 20 septembre 1920, modifié, relatif à l'organisation de certificats d'études supérieures dans les facultés des lettres;

Vu le décret du 20 janvier 1936 modifié, relatif à la licence ès lettres d'enseignement du second degré;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret du 20 janvier 1936 susvisé est complété ainsi qu'il suit:

. . . . . .

« A titre transitoire et pour une période qui prendra fin le 31 décembre 1954, les candidats à la licence d'enseignement des langues romanes ayant obtenu en 1949 le certificat d'études littéraires générales classique avec la version grecque comme deuxième épreuve seront dispensés de l'épreuve de latin ».

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de l'éducation nationale,

JEAN BERTHOIN.

Décret du 20 juillet 1954 relatif à la création d'un poste d'assistant à la faculté de médecine de l'université de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Décrète:

Art. 1er. — Un emploi d'assistant destiné à la chaire de biologie appliquée à l'éducation physique est créé à la faculté de médecine de l'université de Paris.

Art. 2. — Le titulaire de cet emploi sera rémunéré sur le budget de l'université au moyen de la subvention versée par la direction générale de la jeunesse et des sports sur le budget « Contrôle médical ».

Art. 3. — L'emploi d'assistant visé à l'article 1er du présent décret sera supprimé si l'université de Paris ne reçoit plus de la direction générale de la jeunesse et des sports la somme nécessaire à sa rétribution intégrale.

Art. 4. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

Le ministre de l'éducation nationale,

JEAN BERTHOIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Transformation d'une chaire.

Par arrêté du 8 juillet 1954, la chaire de pathologie chirurgicale et médecine opératoire de l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Caen (titulaire: M. Morice) est transformée en chaire de clinique et pathologie chirurgicales et médecine opératoire

Attribution ou retrait d'autorisation à des architectes étrangers d'exercer leur profession en France.

Par arrêtés du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat aux beaux-arts, les architectes étrangers dont les noms suivent ont été autorisés à exercer leur profession en France, sous les réserves et conditions fixées par la loi du 31 décembre 1940 instituant l'ordre des architectes:

M. Aboul-Fadl (Fahim), de nationalité égyptienne (arrêté du 26 juin 1954).

M. Benjuda (Raoul), de nationalité libanaise (arrêté du 13 mai 1954).

M. Candilis (Georges), de nationalité grecque (arrêté du 29 avril 1954).

M. Delmotte (Michel), de nationalité belge (arrêté du 29 avril 1954).

M. Ditesheim (Maurice), de nationalité suisse (arrêté du 25 novembre 1953).

M. Duboux (Jean), de nationalité suisse (arrêté du 13 mai 1954).

M. Goldenberg (Samuel), de nationalité égyptienne (arrêté du 7 avril 1953).

M. Hadjopoulos (Athanase), de nationalité égyptienne (arrêté du 29 avril 1954).

M. Iatrou (Elie), de nationalité grecque (arrêté du 20 février 1954).

M. Ispenian (Antoine), de nationalité iranienne (arrêté du 28 décembre 1953).

M. Jordanovitch (Nicolaï), de nationalité bulgare (arrêté du 2 novembre 1953).

M. Jovanonic (Vladimir), de nationalité yougoslave (arrêté du 26 juin 1953).

M. de Kalbermatten (Etienne), de nationalité suisse (arrêté du 29 avril 1954).

M. de Klasz (Andor), de nationalité hongroise (arrêté du 14 avril 1953).

M. Leken (Christian), de nationalité belge (arrêté du 11 mars 1953).

M. Letia (Valentin), de nationalité roumaine (arrêté du 26 juin 1954).

M. Mestoudjian (Karnik-Ivan), de nationalité égyptienne (arrêté du 20 juin 1953).

M. de Mot (André), de nationalité belge (arrêté du 20 février 1953).

M. Mouzas (Byron), de nationalité grecque (arrêté du 26 juin 1954).

M. Ohanessian (Ohanes), de nationalité bulgare (arrêté du 26 juin 1954).

M. Psovelenghios (Aristoménis) de nationalité grecque (arrêté du 27 novembre 1953).

M. Stainov (Christo), de nationalité bulgare (arrêté du 29 septembre 1953).

M. Streitz (Robert), de nationalité belge (arrêté du 27 mars 1953).

M. Walker (Richard), de nationalité britannique (arrêté du 27 mars 1953).

M. Zaharia (Alexandre), de nationalité roumaine (arrêté du 6 août 1953).

Par arrêtés du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat aux beaux-arts, l'autorisation d'exercer leur profession en France a été retirée, sur leur demande, aux architectes dont les noms suivent:

M. Decoppet (Jean-Pierre), de nationalité suisse (arrêté du 2 novembre 1953).

M. Delmotte (Henri), de nationalité belge (arrêté du 15 mars 1954).

M. Gongopol (Trajan), de nationalité roumaine (arrêté du 11 mars 1953).

M. Jeanneret (Blaise), de nationalité suisse (arrêté du 6 août 1953).

M. Kodmani (Abdul-Muhsen), de nationalité syrienne (arrêté du 29 septembre 1953).

M. Kublicki (Tadeusz), de nationalité polonaise (arrêté du 19 février 1953).

M. Triulzi (Henri), de nationalité suisse (arrêté du 6 octobre 1953).

M. Voituron (Charles), de nationalité belge (arrêté du 14 avril 1953).

Par arrêtés du ministre des affaires étrangères et du secrétaire d'Etat aux beaux-arts, l'autorisation d'exercer leur profession en France a été retirée aux architectes étrangers dont les noms suivent:

M. Gavarini (Fulvio), de nationalité italienne (arrêté du 20 janvier 1953).

M. Gut (Marcel), de nationalité suisse (arrêté du 29 avril 1954).

M. Tolstoy (Wladimir), de nationalité russe (arrêté du 29 juin 1953).

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 20 juillet 1954, M. Sclafer (André), instituteur de 5e classe, du département du Lot, est maintenu, du 15 octobre 1952 et pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique, pour exercer ses fonctions d'instituteur au centre d'apprentissage de l'industrie aéronautique de Levallois.

Par arrêté du 20 juillet 1954, M. Brugeille (Marcel), instituteur de 4e classe, du département du Lot, est maintenu, du 1er octobre 1951 et pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur de l'établissement de formation professionnelle de l'industrie aéronautique pour exercer ses fonctions d'instituteur au centre d'apprentissage de l'industrie aéronautique de Levallois.

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés de pharmacie).

Par arrêté du 8 juillet 1954, la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur prévue par l'article 2 du décret du 14 mars 1946 est établie ainsi qu'il suit pour les facultés de pharmacie :

M. Audant (Antonin).
Mlle Beauquesne.
M. Bercanose.
Mme Besson.
MM. Calas.
Cheymol.
Corriez.
Dericiens.
Mlle Darmon.
MM. Dastugue.
Deysson.
Diacono.
Dorche.
Ebel.
Flahaut.
Fourneau.
Gazet du Chatelier.
Gérald.
MM. Gesteau.
Girard.
Goris.
Grégoire.
Guérin.
Harispe.
Herlemont.
Jacquemain.
Jarousse.
Kahane.
Mmes Khouvine.
Lasseur.
MM. Lecoq.
Ledoux.
Leroi.
Malgras.
Mangenot.
Neudorffer.
MM. Osteux.
Petit (Georges).
Perrot.
Piette.
Poyvier.
Pluquin.
Quevauviller.
Racine.
Mlle Regnier.
MM. Renault (Jean).
Renault (Henri).
Sabon.
Soleil.
Stanislas.
Thiollais.
Vanhems.
Wahl.
Wurtz.

La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Enseignement technique.

Par arrêté du 20 juillet 1954, Mme Pesso (Jeanne), professeur de collège technique, 4e échelon, est maintenue en service détaché auprès du ministre des affaires étrangères en vue de servir au Maroc pour une période de cinq années, à compter du 1er octobre 1954.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 15 juillet 1954, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 9.916.996 F, applicable aux chapitres ci-après du budget du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exercice 1954 :

Chap. 34-42. — Chemin de fer et transports. Organismes centraux et comités techniques départementaux des transports. Rémunérations principales, indemnités et allocations diverses.

« Art. 1er. — Conseil supérieur des transports..... 2.329.344 F.

« Art. 5. — Comités techniques départementaux des transports 7.617.652

Total ..... 9.916.996 F.

Liste des infractions pouvant donner lieu au retrait du permis de conduire.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954, portant règlement général sur la police de la circulation routière et, notamment, l'article 130,

Arrêtent :

Article 1er.

Outre les cas visés aux alinéas 1er (ivresse) et 3e (délit de fuite et délits prévus aux articles 319, 320 et 483, 2e du code pénal), de l'article 130 du Code de la route, le préfet du département dans lequel le titulaire d'un permis de conduire a fait l'objet d'un procès-verbal constatant une infraction à l'une des dispositions du Code de la route, énumérées ci-après, peut prononcer la suspension provisoire du permis :

Article 4 du Code de la route. — Circulation sur la partie gauche de la chaussée, en marche normale.

Articles 4 et 20 du Code de la route. — Refus de serrer à droite lors d'un dépassement.

Article 5 (1° et 3°) du Code de la route. — Chevauchement ou franchissement d'une limite de voie figurée par une ligne continue, lorsque cette ligne est seule ou si elle est doublée d'une ligne discontinue, lorsqu'elle est située immédiatement à la gauche du conducteur.

Article 6 du Code de la route. — Changement important de direction sans s'assurer que cette manœuvre est sans danger pour les autres usagers.

Article 10 du Code de la route. — Vitesse excessive dans les cas où elle doit être réduite.

Article 11 du Code de la route. — Dépassement des vitesses maxima imposées à certains véhicules par arrêté ministériel.

Article 12 du Code de la route. — Croisement à gauche.

Articles 12, 15 et 24 du Code de la route. — Dépassement à droite lorsqu'il est interdit.

Article 14 du Code de la route. — Dépassement entrepris sur la partie gauche de la chaussée, et ayant gêné la circulation en sens inverse.

Article 17 du Code de la route. — Dépassement entrepris sur la partie gauche d'une chaussée sans voies matérialisées, dans les virages, aux sommets des côtes et, d'une manière générale, lorsque la visibilité vers l'avant n'est pas suffisante.

Article 17 du Code de la route. — Dépassement entrepris à une traversée de voie ferrée non gardée et à une intersection de routes par un conducteur circulant sur une section de routes à laquelle ne s'attache pas une priorité.

Article 19 du Code de la route. — Retour à droite prématuré, après dépassement.

Article 20 du Code de la route. — Accélération de son allure par le conducteur d'un véhicule sur le point d'être dépassé.

Articles 21, 26, 27, 28, 29 du Code de la route. — Non respect des règles de priorité.

Article 37 du Code de la route. — Stationnement sur la chaussée en un lieu où la visibilité est insuffisante.

Article 40 du Code de la route. — Défaut d'éclairage et de signalisation à l'avant et à l'arrière d'un véhicule en circulation.

Article 41 du Code de la route. — Défaut d'éclairage et de signalisation à l'avant et à l'arrière d'un véhicule en stationnement sur la chaussée, en un lieu dépourvu d'éclairage public.

Articles 40, 41 du Code de la route. — Circulation ou stationnement sur la chaussée sans aucune signalisation, par temps de brouillard.

Article 40 du Code de la route. — Usage de feux de routes à la rencontre des autres conducteurs.

Article 44 du Code de la route. — Non respect des signaux prescrivant l'arrêt.

Article 52 du Code de la route. — Défaut de signalisation réglementaire la nuit ou par temps de brouillard, de l'extrémité arrière-gauche d'un chargement dépassant l'arrière du véhicule.

Article 2.

Les préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1954.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EMILE HUGUES.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 20 juillet 1954, M. Pouges (René), chef de poste radioélectricien ordinaire de 1re classe, est maintenu pour une durée d'un an, à compter du 25 juin 1953, en position de détachement auprès du ministère de la France d'outre-mer pour être mis à la disposition du haut commissaire de la République française, gouverneur général de l'Afrique équatoriale française, en qualité de radionavigant.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 20 juillet 1954, M. Lalanne (Francis), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 4e classe (ponts et chaussées), en disponibilité sans traitement pour convenances personnelles, est remis en activité et détaché auprès de l'U. N. R. W. A. (United Nations Relief and Works Agency) pour une période de cinq ans, à compter du 16 juillet 1954.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Affectation, à titre provisoire, au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones de bâtiments provisoires implantés à Lorient (Morbihan).

Par arrêté concerté du secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat au budget en date du 16 juillet 1954, sont affectés, à titre provisoire, au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones les bâtiments provisoires nos 368, 367, 44, 128, 2647, 135 et 237, sis à Lorient, utilisés pour le fonctionnement des services locaux des postes, télégraphes et téléphones.

Liste des diplômes ou certificats admis en dispense du brevet d'études du premier cycle du second degré pour la participation au concours d'accès à l'emploi d'agent d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones.

Le ministre de l'éducation nationale, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Sur la proposition du directeur du personnel au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret du 9 juin 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut du corps des agents principaux et agents d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones, et notamment son article 4;

Vu l'arrêté du 8 juin 1951 fixant la liste des diplômes admis en dispense de la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire pour la participation au concours d'accès à l'emploi de contrôleur des postes, télégraphes et téléphones,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les candidats au concours d'agent d'exploitation des postes, télégraphes et téléphones doivent être titulaires du brevet d'études du premier cycle du second degré ou de l'un des diplômes ou certificats suivants admis en dispense:

Brevet élémentaire;
Brevet d'enseignement primaire supérieur (toutes sections);
Certificat d'études classiques ou modernes;
Diplôme d'études secondaires pour les jeunes filles;
Brevet d'enseignement commercial (premier degré);
Certificat attestant la poursuite des études jusqu'à la classe de deuxième inclusivement dans un établissement d'enseignement du second degré et l'admission dans une classe de première préparant au baccalauréat (toutes séries);
Première partie du baccalauréat et diplômes admis en dispense pour la participation au concours de contrôleur des postes, télégraphes et téléphones.

Art. 2. — Le directeur du personnel au secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 1954.

Pour le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones:
Le secrétaire général,
A. LABROUSSE.

Inspecteurs.

Par arrêté du 20 juillet 1954, M. Viallat (Marceau), inspecteur des postes, télégraphes et téléphones, est maintenu en position de détachement, du 27 février 1954 au 30 juin 1955, pour remplir une mission en Iran, en qualité d'expert au titre de l'assistance technique des Nations Unies.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 54-762 du 20 juillet 1954 relatif à l'utilisation des redevances perçues à l'occasion des expertises organisées avec la participation des ingénieurs en chef des mines.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 6 de la loi n° 53-1319 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits du ministère de l'industrie et du commerce pour l'exercice 1954;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les redevances encaissées à l'occasion des expertises ou vérifications techniques effectuées ou organisées en vertu des lois et règlements en vigueur avec la participation des ingénieurs en chef des mines, sont rattachées après prélèvement d'un pourcentage de 10 p. 100 au profit du budget général représentant la contribution aux charges supportées par l'Etat pour l'organisation des expertises, aux chapitres adéquats du budget du ministère de l'industrie et du commerce pour être utilisées aux fins suivantes:

Payement des frais de secrétariat aux agents qui participent aux tâches de ce secrétariat;

Couverture des dépenses de matériel utiles à l'exécution des expertises;

Rétribution et remboursement des frais de déplacement des experts étrangers au service des mines collaborant à l'exécution des expertises;

Remboursement des frais de déplacement engagés par les ingénieurs et agents du service des mines;

Indemnités allouées à ces ingénieurs et agents.

Art. 2. — Des arrêtés du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat au budget régleront les modalités d'application du présent décret.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1954 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juillet 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MASSON.

Agrément d'un générateur d'acétylène.

Par arrêté en date du 22 juillet 1954, est agréé sous le n° 261 le générateur d'acétylène à moyenne pression, type W Z 1, à chute d'eau et chaux pâteuse, construit par la Société des appareils et procédés Messer, 103, rue La Fayette, à Paris (10e), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif annexés à l'arrêté d'agrément.

Service des instruments de mesure.

Par arrêté du 19 juillet 1954, les inspecteurs stagiaires des instruments de mesure ci-après désignés ont été nommés et titularisés dans l'emploi d'inspecteur des instruments de mesure et reclassés dans cet emploi en vertu des bonifications militaires qui leur ont été accordées, dans les conditions ci-après:

M. Marquet (Louis), Saint-Etienne, inspecteur des instruments de mesure de 5e classe à compter du 12 février 1954.

M. Blachere (Fernand), Roanne, inspecteur des instruments de mesure de 7e classe à compter du 1er janvier 1953.

M. Jolly (Pierre), Saint-Nazaire, inspecteur des instruments de mesure de 7e classe à compter du 1er janvier 1953.

Pascal (Francis), Chaumont, inspecteur des instruments de mesure de 6e classe à compter du 1er janvier 1951.

M. Gouillardon (Jean-C.), Moulins, inspecteur des instruments de mesure de 6e classe à compter du 1er juillet 1951.

M. Luigi (Francis), le Mans, inspecteur des instruments de mesure de 6e classe à compter du 1er juillet 1951.

M. Nicolas (Jean), Lille, inspecteur des instruments de mesure de 6e classe à compter du 1er juillet 1951.

M. Marron (Louis), Rodez, inspecteur des instruments de mesure de 5e classe à compter du 21 octobre 1953.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Decret du 20 juillet 1954 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblee territoriale du Gabon.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun, de Madagascar et des Comores, et notamment son article 12;

Vu le décret organique du 2 février 1852, notamment son article 25, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 46-1889 du 28 août 1946 en son titre II;

Vu le décret n° 46-2374 du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique équatoriale française;

Vu le décret n° 52-203 du 28 février 1952 relatif à la répartition des sièges entre les circonscriptions électorales pour les élections aux assemblées territoriales en Afrique équatoriale française,

Décrète:

Art. 1er. — La date de l'élection d'un membre de l'assemblée territoriale du Gabon, dans la circonscription unique pour le collège des citoyens de statut civil de droit commun, afin de pourvoir au remplacement de M. Roger Seignon, décédé, est fixée au dimanche 5 septembre 1954.

Art. 2. — La campagne électorale est ouverte le vingtième jour précédant la date du scrutin, à zéro heure.

Art. 3. — L'élection a lieu sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1954.

Les chefs des circonscriptions administratives dans lesquelles, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y a lieu d'apporter des changements à ces listes, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau de rectification contenant lesdits changements.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française et de l'Afrique équatoriale française et inséré au *Bulletin officiel* de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 20 juillet 1954.

EDGAR FAURE.

Par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

Cabinet du ministre.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 28 juillet 1948 modifié le 21 août 1951 portant règlement de l'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 19 juin 1951 portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu les arrêtés des 23 et 27 juin 1951 portant nominations au cabinet du ministre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — M. Jean-Pierre Bérard, sous-directeur de l'agence de la France d'outre-mer, est déchargé, sur sa demande, des fonctions de conseiller technique au cabinet du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 22 juillet 1954 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1954.

ROBERT BURON.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 28 juillet 1948 modifié le 21 août 1951 portant règlement de l'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 19 juin 1951 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu les arrêtés des 23 et 27 juin 1954 portant nominations au cabinet du ministre de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1954 portant démission d'un membre du cabinet du ministre de la France d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la France d'outre-mer: M. René-Georges-Roch Nabonne, inspecteur de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 22 juillet 1954 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1954.

ROBERT BURON.

Nomination des membres de l'etat-major particulier du ministre de la France d'outre-mer et delegation de signature.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 28 juillet 1948 modifié le 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 19 juin 1951, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 23 janvier 1947, autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés à l'état-major particulier du ministre de la France d'outre-mer:

Chef de l'état-major particulier.

M. le colonel Maurice-Paul Redon, de l'artillerie coloniale.

Chef adjoint.

M. le lieutenant-colonel Georges Rouy, de l'infanterie coloniale.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. le colonel Maurice-Paul Redon, à l'effet de signer, au nom du ministre de la France d'outre-mer, tous arrêtés, actes ou décisions concernant les affaires militaires et de défense nationale, à l'exclusion des décrets.

Art. 3. — Le présent arrêté, qui aura effet à compter de la date de sa parution, sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juillet 1954.

ROBERT BURON.

Tableau d'avancement du personnel du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer pour l'année 1954.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juillet 1954:

Page 6791, 2e colonne, au lieu de: « Par arrêté en date du 13 février 1954 du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer », lire: « Par arrêté en date du 13 juillet 1954 » (le reste sans changement).

Même page, même colonne, 14e avant-dernière ligne, au lieu de: « Terrachet (Jean) », lire: « Terrachet (François) ».

Page 6792, 2e colonne, 48e ligne, au lieu de: « a) Au choix: MM. Ritz (Raymond) », lire: « a) Au choix: MM. Ritz (Marcel) » (le reste sans changement).

Page 6793, 1re colonne, 36e ligne, au lieu de: « MM. Alfonsi (Angelini, Chevance (Victor) », lire: « MM. Alfonsi (Angelini), Chebance (Victor) » (le reste sans changement).

Même page, 2e colonne, après Promotions, au lieu de: « Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 13 février 1954 », lire: « Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 13 juillet 1954 » (le reste sans changement).

Même page, même colonne, dernière ligne, au lieu de: « Terrachet (Jean) », lire: « Terrachet (François) ».

Page 6794, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de: « MM. Romain (Michel), Coste de Bagneux (Joseph) », lire: « MM. Romain (Michel), Coste de Bagneaux (Joseph) » (le reste sans changement).

Même page, 2e colonne, 6e avant-dernière ligne, au lieu de: « MM. N'Diaye (Adolphe), Micachon (Lucien) », lire: « MM. M'Diaye (Adolphe), Micachon (Lucien) » (le reste sans changement).

Page 6795, 1re colonne, 6e ligne, au lieu de: « M. Briand (André) », lire: « M. Briard (André) » (le reste sans changement).

Même page, 2e colonne, 35e ligne, au lieu de: « M. Ritz (Raymond) », lire: « M. Ritz (Marcel) ».

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Affectation provisoire au ministère du travail et de la sécurité sociale de bâtiments provisoires situés à Rennes (Ille-et-Vilaine).

Par arrêté du 5 juillet 1954, sont affectés, à titre provisoire, au ministère du travail et de la sécurité sociale (direction de l'administration générale et du personnel), en vue de l'installation du service médico-social de la main-d'œuvre et du centre régional de sélection psycho-technique, les bâtiments provisoires dits « Stands » nos 36 et 40, édifiés boulevard de Magenta, à Rennes (Ille-et-Vilaine), sur le domaine public communal.

MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

Conditions et programme des concours pour le recrutement des inspecteurs adjoints du ministère du logement et de la reconstruction.

Le ministre du logement et de la reconstruction et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 54-212 du 26 février 1954 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier du corps de l'inspection générale du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mai 1953 fixant les conditions et le programme des concours pour le recrutement des inspecteurs adjoints du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 6, 7, 8 de l'arrêté interministériel du 20 mai 1953 sont remplacés par les articles suivants:

« *Art.* 6. — Ces épreuves portent sur les matières indiquées ci-après:

I. — Programme correspondant à la seconde épreuve d'admissibilité et à la seconde épreuve d'admission.

OPTION A

1° *Droit administratif français.*

« Organisation administrative de la France.
« Le Gouvernement, l'administration, le préfet.
« Les pouvoirs de l'administration et leurs limites.
« Le contentieux administratif.
« Les collectivités décentralisées et établissements publics.
« Gestion du domaine de l'Etat. Expropriation, marchés, travaux publics.
« Gestion des services publics.

2° *Economie politique et science financière.*

« Evolution économique contemporaine.
« Les facteurs de production, les entreprises.
« Le mécanisme des prix. La monnaie. Le crédit.
« Le budget. Préparation, vote, exécution, contrôle.
« Principes et nouvelles conceptions.
« Principes de la comptabilité publique.
« Les services financiers de l'Etat.
« Le Trésor et les opérations de trésorerie.
« Le crédit public et les emprunts.
« Banque d'émission. Crédit national. Crédit financier.

3° *Economie sociale et géographique.*

« Démographie. Mouvements de la population. Les problèmes en France et à l'étranger.
« Main-d'œuvre urbaine et rurale.
« L'habitat.
« Géographie humaine et économique de la France, de l'Afrique du Nord et des départements d'outre-mer.
« Production et commerce international des principaux produits. Répartition et accès aux matières premières.
« Répartition des grands foyers industriels.
« Equipement énergétique. Transports.

OPTION B

Epreuve technique.

« Les candidats devront connaître les questions du programme de la classe de mathématiques élémentaires ainsi que celles qui sont indiquées ci-après et savoir en appliquer les résultats. Aucune démonstration ne sera exigée:

« I. — Progressions géométriques. Développement en série de $\frac{1}{1+x}$. Calculs relatifs aux intérêts composés, annuités, amortissements, à la capitalisation.

« II. — Dérivée et différentielle logarithmiques. Erreur absolue et erreur relative. Calculs d'erreurs.

« III. — Dérivée d'une intégrale définie considérée comme fonction de sa limite supérieure. Intégrale définie.

« Changements de variables. Intégration par parties.

« Décomposition des fractions rationnelles en éléments simples. Intégration des différentielles rationnelles et de celles qui deviennent rationnelles par un changement de variable simple (différentielles rationnelles en x et $\sqrt{ax^2+bx+c}$ ou en $\sin x$ et $\cos x$ ou en e^x, $\operatorname{ch} x$, $\operatorname{sh} x$).

« Application à la mesure des aires planes, à l'évaluation des volumes, à la rectification des courbes, à l'évaluation de l'aire d'une zone de révolution, à la détermination des centres de gravité, au calcul des moments d'inertie.

« IV. — Toutes notions de résistance des matériaux nécessaires pour déterminer les efforts et les déformations d'une poutre droite continue en flexion simple.

II. — *Programme de l'épreuve de comptabilité.*

« Règles générales de la comptabilité en partie double.
« Différents comptes et jeu des comptes.
« Le plan comptable.
« Comptes de résultats. Bilans. Liquidités. Amortissements.

« *Art.* 7. — L'admissibilité des candidats est prononcée, compte tenu des résultats de trois épreuves écrites:

« 1° Composition pour tous les candidats sur un sujet d'ordre général (durée: cinq heures; coefficient: 4);

« 2° Au choix du candidat:

« Composition sur un sujet se rapportant aux matières énumérées à l'article 2 ci-dessus, option A (durée: quatre heures; coefficient: 3),

« Ou épreuve mathématique et technique portant sur les matières énumérées à l'article 2 ci-dessus, option B (durée: quatre heures; coefficient: 3);

« 3° Epreuve de comptabilité (durée: trois heures; coefficient: 1).

« *Art.* 8. — Les épreuves d'admission comportent:

« 1° Un exposé de dix à quinze minutes sur un sujet tiré au sort par le candidat et préparé pendant une heure.

« Chaque enveloppe que le candidat aura à tirer sera cachetée et le président de la commission y apposera sa signature. Ces enveloppes, en nombre égal à celui des candidats admissibles, contiendront chacune deux sujets entre lesquels le candidat pourra opter:

« *a*) Sujet ou texte de caractère général;

« *b*) Sujet, texte ou document administratif.

« Le jury fera suivre l'exposé d'un échange de vues avec le candidat (coefficient 6);

« 2° Interrogation par le jury sur les connaissances fixées au programme ci-dessus, article 6, option A, ainsi que, s'il l'estime opportun, sur les matières se rapportant à l'activité antérieure du fonctionnaire (coefficient 6) ».

Art. 2. — L'article 12 de l'arrêté du 20 mai 1953 est supprimé.

Art. 3. — Le chef du service de l'inspection au ministère du logement et de la reconstruction est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 juillet 1954.

Le ministre du logement et de la reconstruction,
Pour le ministre et par délégation:
L'inspecteur général,
Le directeur du cabinet,
CAMILLE BONNOME.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Montant de la subvention aux organismes chargés du recrutement et de l'enseignement des auxiliaires sanitaires.

Le ministre de la santé publique et de la population et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 53-1325 du 31 décembre 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la santé publique et de la population pour l'exercice 1954;

Vu l'arrêté du 17 juin 1954 relatif à la formation d'auxiliaires sanitaires pour le temps de guerre,

Arrêtent:

Art. 1er. — Une subvention d'un taux maximum de 500 F par élève institut, reçu à l'examen d'auxiliaire sanitaire, pourra être attribuée aux organismes chargés du recrutement et de l'enseignement des auxiliaires sanitaires.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux, le directeur de l'administration générale du personnel et du budget au ministère de la santé publique et de la population et le directeur du budget au ministère des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1954.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de cabinet,
JEAN MASSELOT.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Désignation de conseillers régionaux de transfusion sanguine.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le chapitre du livre VI du code de la santé relatif à l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés, et notamment son article 667;

Vu le décret n° 54-65 du 16 janvier 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de l'article 667 précité du code de la santé, relatives aux établissements agréés en vue de la préparation des produits sanguins, et notamment les articles 11 et 22;

Vu l'arrêté du 22 avril 1954 instituant une commission consultative de la transfusion sanguine;

Vu l'arrêté du 2 juin 1954 désignant les membres de la commission consultative de la transfusion sanguine;

Vu l'arrêté du 22 avril 1954 fixant les conditions de nomination et les attributions des conseillers régionaux de transfusion sanguine;

Après avis de la commission consultative de la transfusion sanguine, et sur la proposition du directeur de l'hygiène sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés conseillers régionaux de transfusion sanguine pour les régions sanitaires de:

Bordeaux et Limoges: M. le docteur Masse, professeur à la faculté de médecine de Bordeaux, directeur du centre de transfusion sanguine et de dessiccation de Bordeaux.

Clermont-Ferrand: M. le docteur Jacquemet, directeur du centre de transfusion sanguine et de dessiccation de Clermont-Ferrand.

Lyon: M. le docteur Croizat, professeur à la faculté de médecine de Lyon.

Lille: M. le docteur Gernez-Rieux, professeur à la faculté de médecine de Lille, directeur du centre de transfusion sanguine et de dessiccation de Lille.

Lyon: M. le docteur Revol, directeur du centre de transfusion sanguine et de dessiccation de Lyon.

Marseille: M. le docteur Ranque, directeur du centre de transfusion sanguine et de dessiccation de Marseille.

Montpellier: M. le docteur Cazal, professeur agrégé à la faculté de médecine de Montpellier, directeur du centre de transfusion sanguine et de dessiccation de Montpellier.

Nancy: M. le docteur Michon, professeur agrégé à la faculté de médecine de Nancy, directeur du centre de transfusion sanguine et de dessiccation de Nancy.

Nantes: M. le docteur Leroux, professeur à l'école de médecine de Nantes, directeur du centre de transfusion sanguine et de dessiccation de Nantes.

Orléans et Paris: M. le docteur André, médecin des hôpitaux de Paris, directeur du centre de transfusion sanguine et de dessiccation de la Seine.

Rennes: M. le docteur Arnaud, professeur à l'école de médecine de Tours, directeur du centre de transfusion sanguine et de dessiccation du plasma de Tours.

Rouen: M. le docteur Soulier, directeur du centre national de transfusion sanguine à Paris.

Strasbourg: M. le docteur Waltz, professeur à la faculté de médecine de Strasbourg, directeur du centre de transfusion sanguine et de dessiccation de Strasbourg.

Toulouse: M. le docteur Lefebvre, doyen de la faculté de médecine de Toulouse, directeur du centre de transfusion sanguine et de dessiccation de Toulouse.

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 1954.

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Sanatoriums et services antituberculeux.

Par arrêté en date du 7 juillet 1954, Mlle le docteur Ranson, médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique départemental de Lannemezan, est mutée, en la même qualité, dans l'intérêt du service, à l'hôpital psychiatrique départemental de Ravenel (Vosges), en remplacement de M. le docteur Borenstein, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté en date du 15 juillet 1954, M. le docteur Breillat, médecin des dispensaires antituberculeux de la Vendée, est mis à la disposition du préfet des Deux-Sèvres, en vue d'exercer les fonctions de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de son département, à compter du 16 avril 1954.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Par décision du directeur général des impôts en date du 24 juin 1954 et conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 3 de l'article L. 425 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, ont été nommés receveurs buralistes de 2e classe les invalides de guerre dont les noms suivent:

Kermeur (Joseph), la Prenessaye (Côtes-du-Nord) (1).
Roux (Henri), Longwy-sur-le-Doubs (Jura).
Pineau (Gustave), la Flocellière (Vendée).
Guignard (Joseph), les Epesses (Vendée).

Par décision du directeur général des impôts en date du 30 juin 1954 et conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article L. 425 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, ont été nommés receveurs buralistes de 2e classe, à titre temporaire, les candidats dont les noms suivent:

Jardrin (Lucien), Javerlhac (Bourg) (Dordogne) (1).
Bizot (Sylvine), Parpeçay (Indre).
Bonnin (Marcel), Montgivray (Indre).
Lorier (Aimée), Hirel-la-Marine (Ille-et-Vilaine).
Coquard (Claire), Saint-Alban (Isère).
Peysson (Antoine), Cuzieu (Loire).
Cadillon (Marie), l'Hôpital-sur-Rochefort (Loire).
Boucher (Georges), Roisey (Loire).
Chardaire (Jean), Saint-Appolinard (Loire).
Geay (Jeanne), Saint-Romain-en-Jarrez (Loire).
Buffavand (Joséphine), Verrière (Loire).
Bricaud (Suzanne), Vay (Loire-Inférieure).
Poitevin (Francis), Saint-Molf (Loire-Inférieure).
Hupel (Eugène), Mouzeil (Loire-Inférieure).
Mainguy (Marcel), la Boissière-du-Doré (Loire-Inférieure).
Friot (Valentine), Conquereuil (Loire-Inférieure).
Deshaie (Anne), Casson (Loire-Inférieure).
Mansot (Nicolas), Corquilleroy (Loiret).
Appart (René), Gondreville-la-Franche (Loiret).
Ansault (Suzanne), Melleroy (Loiret).
Coutellier (René), Saint-Martin-d'Abbat (Loiret).
Dupain (Marie), Ligiet (Vienne).
Perrain (Léon), Plaisance (Vienne).

(1) Lieu d'affectation.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 27 juillet 1954.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à rendre à l'habitation les pièces isolées louées accessoirement à un appartement et non habitées. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (Nos 8507, 8896. — M. Henri-Louis Grimaud, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Suite de la discussion de la proposition de loi (n° 379) de Mme Poinso-Chapuis et Mlle Dienesch portant réforme de la filiation et tendant à modifier les articles 325, 340, 341 et 342 du code civil. (Nos 6092, 8971. — M. Isorni, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 5671) tendant à modifier l'article 331 du code civil relatif à la légitimation des enfants adulterins. (N° 6991. — M. Isorni, rapporteur.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi étendant le régime des assurances sociales aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion et précisant le régime des accidents du travail et maladies professionnelles dans ces départements. (N°s 8417, 8822. — M. Viatte, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

I. — De M. Gravoille, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: 1° pour déposer, conformément à la volonté de l'Assemblée nationale, un projet de loi portant ouverture de crédits pour la construction d'un paquebot sur la ligne de l'Atlantique Nord; 2° pour maintenir le pavillon français sur cette ligne en assurant le remplacement des unités qui seront hors de service en 1960 et en 1962.

II. — De M. Pierre Courant sur la construction d'un navire assurant la continuité de la desserte de l'Atlantique Nord et sur le non-dépôt, par le Gouvernement, du projet de loi ouvrant les crédits nécessaires à cette mise en chantier, prévue par l'article 10 de la loi du 31 décembre 1953 portant fixation des dépenses du ministère de la marine marchande.

III. — De M. Jean Guitton sur la nécessité de prévoir les crédits nécessaires permettant la mise en chantier d'un paquebot destiné à la ligne de l'Atlantique-Nord.

2. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Modification aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS SOCIAUX

(74 membres au lieu de 75.)

Supprimer le nom de M. Moatti.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance de vendredi 23 juillet 1954, l'Assemblée nationale a nommé:

1° M. Gosset membre de la commission de l'éducation nationale, en remplacement de M. Buron.

2° M. Liautey (André) membre titulaire de la commission des finances, en remplacement de M. Raffarin.

3° M. Pluchet membre suppléant de la commission des finances, en remplacement de M. Liautey (André).

4° M. Coste-Floret (Paul) (Hérault) membre de la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Gosset.

La commission des territoires d'outre-mer a nommé M. Devinat membre suppléant de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine, en remplacement de M. Laforest.

Commission des finances.

Séance du vendredi 23 juillet 1954.

Présents. — MM. Barangé (Charles) (Maine-et-Loire), Bénard (François), Boisdé, Bonnefous, Briot, Brusset (Max), Courant (Pierre), Cristofol, Dagain, David (Marcel) (Landes), Denais (Joseph), Faggianelli, Frédéric-Dupont, Gabelle, Gaillard, Gardey (Abel), Gozard (Gilles), Jean-Moreau (Yonne), Leenhardt (Francis), Le Roy Ladurie, Liautey, Massot (Marcel), Maurice-Bokanowski, Mazier, Meunier (Pierre) (Côte-d'Or), Morice, Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Puneau, Pronteau, Reynaud (Paul), Tinguy (de), Tourtaud.

Suppléant. — M. Pflimlin (de M. Simonnet).

Assistaient en outre à la séance. — M. Lebon, M. Valentino.

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 23 juillet 1954.

Présents. — MM. Bourgeois, Defos du Rau, Gaulier, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Grousseaud, Lacaze (Henri), Lefranc, Mignot, Moro Giafferri (de), Salliard du Rivault, Silvandre.

Excusé. — M. Isorni.

Suppléants. — MM. Lamarque Cando (de M. Benbahmed), Coutant (de M. Brifod), Titeux (de M. Depreux), Sion (de M. Minjoz), Max Brusset (de M. Moatti), Plantevin (de M. Tracol).

Commission de la presse.

Séance du vendredi 23 juillet 1954.

Présents. — MM. Baylet, Berthet, Mme Degrond, MM. Dessaux, Gosset, Patinaud.

Excusés. — MM. de Bénouville, de Gaulle.

Suppléants. — MM. Depreux (de M. Bouhey), Reeb (de M. Boutbien), Auban (de M. Conte), Pradeau (de M. Jean Meunier), Mme Laissac (de M. Gouin), MM. Delcos (de M. Coudert), Marrane (de M. Jules-Julien), Cassagne (de M. Galy-Gasparrou).

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du vendredi 23 juillet 1954.

Présents. — MM. Apithy, Aubame, Benoist (Charles) (Seine-et-Oise), Carmolacce, Christiaens, Coffin, Defferre, Dicko (Hamadoun), Dumas (Joseph), Estèbe, Guissou (Henri), Juglas, Liurette, Malbrant, Marceau (Robert) (Sarthe), Paul (Gabriel), Raingeard, Sanogo Sekou, Savary, Silvandre.

Excusé. — M. Révillon (Tony).

Suppléants. — MM. Douala Manga Bell (de M. Soinhac), Gautier (de M. Kriegel-Valrimont), Mouton (de M. Védrines).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du vendredi 23 juillet 1954.

Présents. — MM. Arbellier, Bernard, Boutbien, Coutant (Robert), Deboudt (Lucien), Duquesne, Durbet, Fayet, Mme Galicier, MM. Garet (Pierre), Joubert, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Meck, Musmeaux, Paquet, Patinaud, Reille-Soult, Renard (Adrien) (Aisne), Sion, Titeux, Viatte.

Excusés. — MM. Caillet (Francis), Degoutte.

Suppléant. — Mme Prin (de M. Besset).

Commission de coordination pour les affaires d'Indochine.

Séance du vendredi 23 juillet 1954.

Présents. — MM. Bayrou, Blachette, Charret, Dorey, Ducos, Estèbe, Gouin (Félix), Jean-Moreau (Yonne), Juglas, Laforest, Lecanuet, Lejeune (Max), Marcellin, Mayer (René) (Constantine), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Montel (Pierre) (Rhône), Palewski (Gaston) (Seine), Palewski (Jean-Paul) (Seine-et-Oise), Puneau, Savary.

Assistaient en outre à la séance en qualité de suppléants. — MM. Catrice, Jarrosson, Billotte, Bouhey, Maurice Faure, de Menthon, Arnal, Kuehn, de Montjou, Brusset, Massot, Defferre, Devinat.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 27 juillet 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Charles Morel expose à M. le ministre du logement et de la reconstruction que l'article 7 de l'arrêté du 11 mars 1954 crée, dans chaque département, une commission consultative chargée de formuler un avis sur certains dossiers afférents à des logements économiques et familiaux; cette commission comprend six fonctionnaires ou parafonctionnaires, ces derniers désignés par le préfet; et lui demande s'il n'estime pas que la composition de cette commission est antidémocratique et qu'elle devrait comprendre des représentants des associations familiales, du conseil général et des municipalités, mieux au courant que des fonctionnaires, fréquemment mutés, de la situation sociale des demandeurs, des conditions d'occupation des logements et de tous les problèmes locaux. (N° 523.)

II. — M. Michelet demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale s'il est assuré que la législation qui devrait être en vigueur quant aux heures de travail du personnel des transports routiers est bien rigoureusement appliquée; dans la négative, quelles sanctions il envisage de prendre à l'égard des employeurs respon-

sibles d'accidents comme celui qui, récemment, vient de causer la mort, dans la banlieue parisienne, d'un certain nombre de victimes. (N° 525.) *(question transmise à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.)*

III. — M. Michelet signale à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées le découragement des anciens combattants du corps expéditionnaire des forces françaises en Extrême-Orient, en présence de ce qu'ils considèrent comme une négligence des pouvoirs publics à leur assurer un rapide reclassement civil et à leur attribuer la qualification d'ancien combattant; il lui demande donc quelles sont les mesures actuellement à l'étude pour faire cesser le malaise qui règne parmi ces anciens combattants et dans quel délai on peut légitimement escompter qu'elles prendront effet. (N° 525.)

IV. — M. Pierre Boudet expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre que les centres de réforme régionaux sont, à l'heure actuelle, dans l'impossibilité d'examiner les dossiers dans un délai inférieur à dix ou douze mois entre la date de l'expertise et celle de la présentation du dossier devant la commission de réforme; il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cet état de choses. (N° 526.)

V. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil s'il est possible de savoir: 1° dans quelles conditions le commissariat à l'énergie atomique, au cas où le traité sur la Communauté européenne de défense serait ratifié serait en mesure de poursuivre, sans immixtion de nations étrangères, la mission qui est actuellement la sienne; 2° quelles dispositions seraient prises pour éviter ou pour contrôler le développement des travaux sur l'énergie nucléaire en Allemagne. (N° 530.)

VI. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil s'il n'estime pas que les termes par lesquels le secrétaire d'Etat des Etats-Unis menace d'un changement de politique américaine les Etats qui ne ratifieraient pas le traité de C. E. D. — traité dont les Etats-Unis ne sont pas signataires — ne justifieraient pas une demande d'explication de la part du Gouvernement français. (N° 536.)

VII. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le président du conseil quelles mesures il compte prendre pour permettre l'intégration des agents supérieurs résistants dans le corps des administrateurs civils, en application de la loi du 31 décembre 1953. (N° 534.)

VIII. — M. Jacques Debû-Bridel expose à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, que le législateur a voulu, par de nombreuses dispositions législatives, que les fonctionnaires et agents de l'Etat qui, au cours des guerres de 1914-1918 et 1939-1945, avaient servi le pays soit dans la résistance, soit comme engagés volontaires ayant dix-huit mois de services actifs, ne puissent être frappés de mesures de licenciement; que le législateur a manifesté sa volonté de voir appliquer cette mesure de faveur à toutes les catégories de fonctionnaires; que les textes dont il s'agit disposent que les intéressés seront réintégrés de plein droit dans leur emploi et ceux dont l'emploi aura été supprimé reclassés d'office; qu'en fait, les administrations se bornent à transmettre au centre d'orientation et de réemploi qui n'est pas à même de procéder à ce reclassement les dossiers des fonctionnaires dont le cadre a été supprimé; il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il compte prendre pour faire appliquer la loi aux bénéficiaires dont le cadre a été supprimé. (N° 533.)

IX. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil quelles sont les intentions du Gouvernement au regard des Etablissements français dans l'Inde et s'il a été envisagé une action de concert avec d'autres puissances européennes intéressées à l'égard des procédés employés par le gouvernement de l'Inde. (N° 531.) *(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.)*

X. — M. Michel Debré demande à M. le président du conseil, ministre des affaires étrangères, quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour éviter que des bases établies en Lybie alimentent en armes et en hommes les foyers d'agitation en Tunisie. (N° 532.)

2. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Dulin demande à M. le ministre de l'agriculture: 1° les raisons pour lesquelles les comités interprofessionnels prévus par le décret du 30 septembre 1953 sur l'organisation des marchés agricoles n'ont pas encore été constitués; 2° à quelle date il pense les mettre en place; 3° quelles mesures il entend prendre pour assurer l'écoulement des excédents des produits agricoles, notamment le lait, le vin, la viande, sur les marchés extérieurs; 4° quelles mesures il entend prendre pour harmoniser la politique agricole appliquée depuis un an avec celle d'expansion agricole définie par M. le président du conseil lors de sa déclaration du 3 juin 1953; et plus spécialement quelles propositions il a l'intention de formuler lors de la conférence sur les marchés agricoles européens.

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à ouvrir, au titre des dépenses d'équipement imputables sur le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones, des autorisations de programme et des crédits de payement sur l'exercice 1954. (N°s 380 et 420, année 1954. — M. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances.)

4. — Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à fixer définitivement le régime législatif et réglementaire de l'Algérie en ce qui concerne l'exercice de la pharmacie. (N°s 325 et 426, année 1954. — M. Delrieu, rapporteur de la commission de l'intérieur [administration générale, départementale et communale, Algérie].)

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 28 juillet 1954, à seize heures (local n° 217):

I. — Dernier examen de la proposition de loi (n° 296, année 1954) relative aux services de militaires français dans les armées alliées ou allemande.

II. — Rapport de M. Aubé sur un projet de décret de transfert de crédits au sein du budget militaire.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le mercredi 28 juillet 1954, à dix-sept heures (local n° 207):

I. — Désignation d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 341, année 1954) de M. Xérie, tendant à inviter le Gouvernement à compléter le décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 portant réforme des lois d'assistance.

II. — Rapport de M. Le Gros sur la proposition de résolution (n° 421 rectifié, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à étendre aux départements et territoires d'outre-mer le champ d'application du décret du 22 octobre 1947, réformant le régime de la médaille de la Famille française.

III. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mardi 27 juillet 1954, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Articles additionnels au projet de loi (n° 391, année 1954) relatif à diverses dispositions fiscales.

A dix heures trente. — Audition de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et de M. le secrétaire d'Etat au budget.

La commission de la production industrielle se réunira le mercredi 28 juillet 1954, à quatorze heures trente (local de la commission des finances). Réunion commune avec la commission des finances:

Audition de M. Longchambon, secrétaire d'Etat à la recherche scientifique et au progrès technique, sur le projet de loi (n° 393, année 1954) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris le 1er juillet 1953 pour l'établissement d'une organisation européenne pour la recherche nucléaire.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation se réunira le mercredi 28 juillet 1954, à seize heures (local de la commission des finances):

Audition de M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, sur la politique du Gouvernement en matière de parafiscalité.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 27 juillet 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant applicables aux communes de Saint-Louis, Dakar et Rufisque certaines dispositions du décret-loi du 12 novembre 1938 relatif à l'administration départementale et communale. (N°s 97, année 1953, et 110, année 1954. — M. Rogier, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. — M. Cornet, rapporteur, et n° 255, année 1954. — Avis de la commission de politique générale. — M. Paloux, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de résolution, présentée par M. Foccart, président de la commission de politique générale, au nom de cette commission, tendant à inviter l'Assemblée nationale à inclure dans tous textes législatifs à intervenir, relatifs à la création dans les territoires d'outre-mer de nouvelles communes de plein exercice, certaines dispositions du décret-loi du 12 novembre 1938, relatif à l'administration départementale et communale. (N°s 238 et 239, année 1954. — M. Paloux, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de M. Georges Rond, des membres du groupe des républicains indépendants et des membres du groupe paysan d'union sociale, tendant à inviter le Gouvernement à prévoir dans les mesures relatives aux logis d'urgence une part destinée à pourvoir aux besoins de la main-d'œuvre nord-africaine travaillant dans la métropole. (N°s 50 et 193, année 1954. — M. Burkhardt, rapporteur, et n° 232, année 1954. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Ribéra, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du décret du 25 mai 1939 réorganisant le crédit agricole à Madagascar et dépendances. (N°s 173 et 230, année 1954. — M. Cazelles, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts. — M. Le Brun Kéris, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 7 décembre 1949 de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, complétant les dispositions du décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes dans ce territoire. (N°s 86 et 253, année 1954. — M. Ya Doumbia, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier trois décrets du 20 avril 1952 approuvant trois délibérations prises le 20 octobre 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, demandant la modification du code des douanes en vigueur dans ce territoire. (N°s 90 et 254, année 1954. — M. Ya Doumbia, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 mai 1952 approuvant une délibération prise le 12 novembre 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, demandant la modification du tarif douanier du territoire applicable aux envois postaux et aériens à caractère privé. (N°s 92 et 255, année 1954. — M. Ya Doumbia, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 25 juillet 1952 approuvant une délibération de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 22 janvier 1952 tendant à étendre le régime de l'admission temporaire à la résine synthétique entrant dans la fabrication des contreplaqués. (N°s 93 et 256, année 1954. — M. Ya Doumbia, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de M. Repiquet et des membres du groupe d'union française et d'action sociale, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir au profit des sucres des départements d'outre-mer le remboursement des frais d'approche. (N°s 195 et 257, année 1954. — M. Delmas, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Repiquet, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 27 juillet 1954, à dix heures trente (local n° 33), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Nomination de rapporteur pour la demande d'avis (n° 229, année 1954) relative à la protection des monuments historiques dans les départements d'outre-mer.

II. — Suite de l'examen du projet de rapport de M. Griaule pour la demande d'avis (n° 200, année 1954) sur le projet de loi portant approbation du plan d'équipement (partie concernant l'enseignement) (éducation de base).

III. — Affaires diverses.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 28 juillet 1954, à quinze heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Nomination de rapporteurs:

Pour la demande d'avis (n° 240, année 1954) sur le projet de décret portant modification du décret du 13 décembre 1932 relatif à l'organisation du crédit agricole mutuel en Océanie;

Pour la demande d'avis (n° 241, année 1954) sur le projet de décret portant modification du décret du 29 novembre 1944 étendant le champ des opérations de la caisse centrale de crédit agricole d'Océanie;

Pour la proposition (n° 237, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à assouplir le régime fiscal des participations prises dans les sociétés minières d'outre-mer.

II. — Exposé de M. Schmitt sur la demande d'avis (n° 20, année 1954) sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

III. — Examen du projet de rapport de M. Léger sur la demande d'avis (n° 101, année 1954) sur la proposition de loi tendant à sauvegarder la liberté traditionnelle de l'Université française.

IV. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 28 juillet 1954, à dix heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris.

I. — Audition de Mlle Guelfi, inspectrice générale du travail au ministère de la France d'outre-mer, sur la demande d'avis (n° 61, année 1954) relative à l'institution d'un régime de prestations familiales pour les salariés non fonctionnaires dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle. — Examen de l'ensemble du rapport de M. Boiteau sur cette demande d'avis. — Vote sur l'ensemble.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

1° La demande d'avis (n° 242, année 1954) sur une proposition de loi tendant à porter à deux ans le délai imparti aux anciens militaires et marins originaires des territoires d'outre-mer et rappelés à l'activité au cours de la guerre 1939-1945 pour déposer leur demande de revision de pensions;

2° La proposition (n° 244, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à déposer, à bref délai, sur le bureau de l'Assemblée nationale, un nouveau projet de loi portant dispositions propres à enrayer les progrès de l'alcoolisme dans les territoires d'outre-mer et dans les territoires associés.

III. — Nouvel examen du rapport de M. M'Bila sur la demande d'avis (n° 17, année 1954) relative au repos dominical.

IV. — Examen du projet de rapport de M. le général Sicé sur la proposition (n° 223, année 1954) relative à la lutte contre le proxénétisme en Algérie.

V. — Examen du projet de rapport d'information de M. Bégarra sur les conditions d'application du code du travail au Cameroun et au Togo.

VI. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 28 juillet 1954, à dix heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen du projet de rapport de M. le général Legentilhomme sur la proposition (n° 21, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à définir et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre aux forces terrestres, aériennes et navales chargées de la défense de l'outre-mer d'être en mesure de remplir effectivement leurs missions.

II. — Questions diverses.

La commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales se réunira le mercredi 28 juillet 1954, à dix heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La demande d'avis (n° 250, année 1954) sur le projet de décret complétant le décret du 25 août 1929 relatif à la constatation et à la constitution de la propriété indigène à Madagascar;

La demande d'avis (n° 251, année 1954) sur le projet de décret complétant le décret du 29 septembre 1928 portant réglementation du domaine public et des servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française.

II. — Suite à donner à la décision de l'Assemblée renvoyant à la commission la demande d'avis (n° 107, année 1953) concernant le projet de décret étendant aux territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo la loi du 25 juillet 1952 relative au nom des enfants naturels.

III. — Suite de l'examen du rapport de M. Boisdon sur la demande d'avis (n° 172, année 1954) concernant le projet de loi relatif à l'accession de certains citoyens français de statut civil particulier au statut civil de droit commun.

IV. — Questions diverses.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 28 juillet 1954, à quinze heures (local n° 32), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Résolutions du comité directeur du F. I. D. E. S. (séances des 9 et 15 juillet 1954). — Compte rendu de M. Jacobson.

II. — Plan quadriennal des territoires d'outre-mer. — Chapitre Ier: Expansion de l'économie rurale. — Observations et propositions de M. Dède, rapporteur.

III. — Proposition (n° 20, année 1954) relative à l'attribution de crédits pour la productivité outre-mer. — Projet de rapport de M. Fleury, rapporteur pour avis.

IV. — Plan quadriennal des territoires d'outre-mer. — Chapitre IV: Les hydrocarbures. — Observations et propositions de M. Alduy, rapporteur.

V. — Plan quadriennal des départements d'outre-mer. — Titre Ier: chapitre IV, Ressources énergétiques; chapitre V, Industrialisation; chapitre VI, Equipement hôtelier et touristique; chapitre VII, Artisanat. — Observations et propositions de M. Alduy, rapporteur.

VI. — Plan quadriennal des départements d'outre-mer. — Titre Ier, chapitre XIV: Main-d'œuvre et population. — Observations et propositions de M. Deroux, rapporteur.

VII. — Plan quadriennal des territoires d'outre-mer. — Chapitre XVII: Les investissements. — Observations et propositions de M. Jacobson, rapporteur.

VIII. — Questions diverses.

La commission de politique générale se réunira le mercredi 28 juillet 1954, à dix-sept heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Suite de l'examen de la demande d'avis (n° 49, année 1954) sur la proposition de loi tendant à instituer au Cameroun, territoire sous tutelle française, un collège électoral unique englobant les citoyens de l'Union française de tous les statuts pour toutes les élections: législatives, territoriales et municipales:

a) Audition de M. le ministre de la France d'outre-mer ou de son représentant;

b) Audition des représentants du territoire du Cameroun.

II. — Nomination d'un rapporteur pour:

a) La demande d'avis (n° 113, année 1953) sur la proposition de loi tendant à instituer une assemblée à pouvoirs législatifs ainsi que des conseils de collectivités administratives au Cameroun sous tutelle de la France;

b) La proposition de résolution (n° 194, année 1953) tendant à demander à l'Assemblée nationale de prendre une loi portant statut particulier du Gabon;

c) La proposition (n° 297, année 1953) portant création d'un conseil de gouvernement au Cameroun sous tutelle française.

III. — Questions diverses.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

Convocation de commission.

Mercredi 28 juillet 1954.

Dix heures.

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'HABITAT RURAL
(COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME)

Ordre du jour.

Audition du représentant du ministre du logement et de la reconstruction sur la répartition des permis de construire et des programmes de construction et de restauration entre l'habitat urbain et l'habitat rural.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne.

Comme suite aux indications du titre IV (Avis ultérieurs) de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de la république fédérale d'Allemagne inséré au *Journal officiel* du 30 mai 1954, les importateurs sont informés de la mise en répartition des contingents ci-après.

Les modalités d'importation sont fixées comme suit:

I. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées de deux factures *pro forma* rédigées en français dans la mesure du possible, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 7 août 1954, à midi.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier	PRODUITS
690	Ex 1233.	Bouteilles et flacons.
691	1236, 1237.	Verrerie de table ou de cuisine, verrerie d'appartement et d'ornementation.
692	1238 B, C, D.	Verrerie d'éclairage.
693	Ex 1239, 1246.	Verres de lunetterie.
695	Ex 1244.	Verre technique pour laboratoire au borosilicate.
696 B	Ex 2007.	Boutons de verre.
812	2018 B.	Ampoules isolantes finies.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules A. C. et accompagnées de deux factures *pro forma* rédigées en français dans la mesure du possible, seront reçues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 2 août 1954.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier	PRODUITS
688	1224, 1225, ex 1226, 1227 à 1232.	Verres plats (à l'exception des verres colorés).
689	Ex 1226.	Verres à vitre de couleur pour signalisation.
694	Ex 1241.	Verre pelliculaire.
696 A	1249.	Verroterie.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suède.

(Rectificatif à l'avis du 11 mai 1954.)

A la suite des décisions des 18 et 25 avril 1954 relatives à la libération des échanges de produits originaires et en provenance des pays membres de l'O. E. C. E., la liste des contingents de produits sidérurgiques des exportations suédoises vers la France métropolitaine (liste B) de l'arrangement commercial franco-suédois du 14 avril 1954 s'établit comme suit:

PRODUITS SIDÉRURGIQUES

NUMÉROS de postes.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
	Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.	
55	73-02.	Ferro-alliages.
63, 64	73-12 B II, 73-12 D, 73-15 A V *b* 2, 73-15 A V *c* 2, 73-15 A V *d*, 73-15 C 1 V *b*, 73-15 C 1 V *d*, 73-15 C 2 V *b*, 73-15 C 2 V *d*.	Feuillards laminés à froid, trempés ou non.
65	73-14, 73-15 A IV *c* 1 et 2, 73-15 A V *b* 2, 73-15 A VII *a*, 73-15 C 1 IV *c* 1 et 2, 73-15 C 1 V *b*, 73-15 C 2 IV *c* 1 et 2, 73-15 C 2 V *b*, 73-15 C 2 VII *a* 1.	Fil d'acier et feuillard pour aiguilles de métier à bonneterie, broderie.
66	73-14 A, 73-15 A IV *c* 1 et 2, 73-15 A VII *a*, 73-15 C 1 IV *c* 1 et 2, 73-15 C 2 IV *c* 1 et 2, 73-15 C 2 VII *a* 1.	Fil d'acier étiré ou laminé à froid, trempé ou non.

NUMÉROS de poste	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
70	73-15 C 2 I *a*, 73-15 C 2 II, 73-15 C 2 IV *a* 1, *c* 1 et 2, *d* 2, 73-15 C 2 V *b*, *d* et ex *c* 1, ex 73-15 C 2 VI *b* 4 et 5, 73-15 C 2 VII *a* 1, 73-15 D I *a*, 73-15 D II, 73-15 D IV *a* 1, *c* 1 et 2, *d* 2, 73-15 D V *b* et *d*, 73-15 D VI *d* 2, *e* 1 et 2, 73-15 D VII *a*, ex 73-18 A I *a*, 73-18 A II b, 73-18 B II.	Aciers inoxydables (notamment tubes, bandes et fils).
72	1359, 1360.	Laine d'acier.
74	Ex 73-18 A I *a*, 73-18 A I *b* 1 et 2, 73-18 A II *b*, 73-18 B II.	
78	1646, 1649, 1650, 1651, 1652, 1653, 1656.	Outils de métal dur.
	Produits à importer sous licences individuelles, examinées au fur et à mesure de leur présentation.	
53	73-01 A II et III.	Fonte au bois.
56	73-10 A I *a* et *b*.	Fil machine.
58	73-12 B II, 73-15 C2 I *a*, 73-15 C2 IV *c* 1, 73-15 C2 IV *d* 2.	Aciers au carbone faiblement alliés pour roulements, y compris feuillards laminés à froid.
59	73-07 AI *a* 1, 73-07 B I *a* 1, 73-09 A, 73-10 A II *a*, 73-10 A III, 73-11 A I *a*, *b*, *c*.	Aciers non alliés spéciaux laminés à chaud pour barres à mines, construction.
59 *bis*	73-06, 73-07 A II, 73-07 B II, 73-07 C, 73-10 B, 73-10 C I et II, 73-11 A III *a* et *b*, 73-15 Alo, 73-15 A II, 73-15 A IV *a* 1, 73-15 A IV *c* 1 et 2, 73-15 A IV *d* 2, 73-15 C 1 I *a*, 73-15 C 1 II, 73-15 C 1 IV *a* 1, 73-15 C 1 IV *c* 1 et 2, 73-15 C 1 IV *d* 2, 73-15 C 2 I *a*, 73-15 C 2 II, 73-15 C 2 IV *a* I, 73-15 C 2 IV *c* 1 et 2, 73-15 C 2 IV *d* 2, 73-15 D IV *a* 1, 73-15 D IV *c* 1 et 2.	Barres forgées, étirées, calibrées, profilées à froid.
61/62	73-15 A V *b* 2, 73-15 A V *d*, 73-15 A VI *d* 2, 73-15 A VI *e* 1 et 2, 73-15 C 1 V *b* et *d*, 73-15 C 1 VI *b* 4 et 5, 73-15 C 2 V *b* et *d*, ex 73-15 C 2 VI *b* 4, 73-15 C 2 VI *b* 5.	Tôles ouvrées et feuillards laminés à froid en acier fin au carbone, aciers alliés et aciers spéciaux pour scies diverses, scies à ruban à bois bandes transporteuses.
67	1343 et 1344.	Fils résistance au nickel chrome.
68	73-15 C 2 IV C 1, ex 73-15 C 2 IV *d* 1, 73-15 C 2 V *b*, ex 73-15 C 2 V *c* 1, 73-15 C 2 VII *a* 1, 73-15 C 2 VII *b*, 73-15 D IV c 1 et 2, ex 73-15 D IV *d* 1, 73-15 E V *b*, ex 73-15 D V c 1 et 2, 73-15 D VII *a* et *b*.	Aciers pour résistances électriques.
75	73-15 C 2 I *a*, 73-15 C 2 II, 73-15 C 2 IV *a* 1, *c* 1 et 2, ex 73-15 C 2 VI *b* 4, 73-15 C 2 VI *b* 5.	Aciers rapides pour outils.
76	Ex 639, 1649 à 1653, 1656.	Plaquettes et prismes de métal dur ou de carbures métalliques.
79	1415.	Toiles métalliques.
80	Divers.	Aciers divers.

Les postes ci-après ont été supprimés:

57. — Feuillards laminés à chaud.
60. — Tôle et feuillards en acier au nickel pour scies diverses, fraises, etc.
69. — Acier inoxydable (tôles, barres et feuillards).

Certains numéros de tarif par référence auxquels le service de la sidérurgie du ministère de l'industrie et du commerce visait des demandes de licences en imputation sur le contingent du poste 69 ont été rattachés au poste 70

Ces numéros sont les suivants:

73-15 C 2 I *a*, 73-15 C 2 II, 73-15 C 2 IV *a* 1, 73-15 D I *a*, 73-15 D II, 73-15 D IV *a* 1, 73-15 D V *d*, 73-15 D VI *d* 2.

En outre, les rectifications ci-après relatives aux numéros du tarif douanier français sont apportées à l'avis du 11 mai 1954 concernant l'importation en France de produits originaires et en provenance de Suède:

Poste n° 82 : Outillage à main. — Au lieu de: « 1436 à 1438 », lire: « 1435 à 1438 et 1651 C ».

Poste 87: Sorbetières. — Au lieu de: « 1551 », lire: « ex 1439 D et 1601 ».

Poste 115: Machines-outils, y compris machines à travailler les tôles et appareils à tarauder (positions non libérées). — Au lieu de: « 1641 à 1643, sauf 1641 O — 1646 — 1647 », lire: « 1641 à 1643, sauf 1641 O — ex 1646, 1647 ».

Poste 121: Outillage mécanique. — Au lieu de: « 1649 à 1656 », lire: « 1646 — 1649 à 1656 ».

Poste 129: Machines, transformateurs, condensateurs, convertisseurs et autres matériels électriques industriels (positions non libérées). — Au lieu de: « 1702 A, C, D — ex 1703 A et B, 1704, ex 1710, 1711, ex 1713, ex 1714, 1715, 1716 A et C, 1718 », lire: « 1702 A, C, D — ex 1703 A et B, 1704, 1709, ex 1710, 1711, ex 1713, ex 1714, 1715, 1716 A et C, 1718, 1719, 1721, 1734, 1744 A, 1844 A, B, C, D, 1845, 1846 ».

Poste 139: Aspirateurs et cireuses électriques pièces détachées. — Au lieu de: « 1764 B et C », lire: « 677 D, 757, 799 A et B, 836 A à F, 846 C, 852 B et F, 1052, 1067 A, C — 1306 B, 1401, 1423 A, C, D, 1432, 1434, 1454 A à D, 1464, 1462, 1508, 1515 A, B, C — 1546, 1547 A, 1544, 1701, 1709, 1711, 1713, 1714, 1716 A, 1719, 1726, 1761 B et C, 1963, 1964 ».

Poste 153: Calibres, comparateurs et autres instruments de mesure. — Au lieu de: « 1849, 1850, 1851, 1854, 1861, 1863 A et B, 1864 A, ex 1865 A », lire: « 1849, 1850, 1851, 1854, 1861, 1863 A et B, ex 1865 A ».

Poste 161: Chaussures de sport à semelles de caoutchouc. — Au lieu de: « 1119 D », lire: « ex 1116 A, ex 1116 B, 1119 D ».

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance du Brésil.

Rectificatif à l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 3 juillet 1954 (page 6205). Poste 8. Café en grains, le deuxième alinéa doit se lire comme suit: « Les lots portant sur des qualités de description inférieure au type 7 de New-York ne seront pas acceptés ».

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs d'oranges d'Espagne.

En vue de déterminer les modalités d'importation des oranges d'Espagne pendant la campagne 1954-1955, les importateurs sont invités à adresser au ministère de l'agriculture, service des relations extérieures, premier bureau, 78, rue de Varenne, à Paris, avant le 20 août 1954, délai de rigueur, un état récapitulatif, par banque domiciliataire, des importations d'oranges et de mandarines d'Espagne réalisées par eux au cours des campagnes 1950-1951, 1951-1952, 1952-1953 et 1953-1954. Ces états devront être visés par la banque domiciliataire; ils indiqueront, pour chacune des campagnes susvisées, la valeur et le tonnage net des quantités importées.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours sur épreuves et sur titres pour l'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux de la région sanitaire de Paris.

Un concours sur épreuves et sur titres est ouvert pour l'inscription de trois candidats sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux de la région sanitaire de Paris.

Les épreuves auront lieu à la faculté de pharmacie de Paris à partir du 27 octobre 1954.

Le candidats devront déposer leur dossier entre le 12 septembre et le 12 octobre 1954 à l'inspection divisionnaire de la santé, 10 *bis*, boulevard de la Bastille, à Paris (12e), où tous renseignements complémentaires pourront être donnés.

A Paris, voir l'affiche dans le hall du service central de la pharmacie, 18, rue de Tilsitt (17e).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la vingt-sixième semaine du 25 juin au 2 juillet 1954.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1954 — Recettes évaluées	1953 — Recettes comptables	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1954 — En valeur absolue	1954 — Pourcentage	1953 — En valeur absolue	1953 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	3.234.270	3.554.118	»	»	319.848	9,0
Bagages	82.180	94.155	»	»	11.975	12,7
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	303.530	294.130	9.400	3,2	»	»
Marchandises (détail et wagons)	5.077.500	5.261.865	»	»	184.365	3,5
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	8.697.480	9.204.268	»	»	506.788	5,5

II. — **Evaluation des recettes au 2 juillet 1954.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 avril 1954	RECETTES évaluées du 1er mai au 2 juillet 1954	TOTAL des recettes du 1er janvier au 2 juillet 1954	RECETTES comptables du 1er janvier au 2 juillet 1953	DIFFERENCE EN FAVEUR DE: 1954 — En valeur absolue	1954 — Pourcentage	1953 — En valeur absolue	1953 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	30.214.521	20.543.500	50.758.021	48.895.568	1.862.453	3,8	»	»
Bagages	478.312	371.180	849.522	869.953	»	»	20.431	2,3
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg	5.102.986	2.641.700	7.744.686	7.089.352	655.334	9,2	»	»
Marchandises (détail et wagons)	81.617.175	42.976.860	127.594.035	126.710.971	883.064	0,7	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	120.413.024	66.533.240	186.946.264	183.565.844	3.380.420	1,8	»	»

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 23 juillet 1954.	Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France	Cours extrêmes cotés à la Bourse du 23 juillet 1954.
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 .. (1)	....	350	6772 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 .. 6846 50	6771 .. 6769 ..
359 35	Canada	1 $ Can	....	....	359 10	8058 ..	Suisse	100 f. s.	8093 98	7944 .. 8064 ..	8062 .. 8060 ..
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	....	....	1356 25	Autriche	100 sch.	1346 75	1336 05 1356 25	1356 25 .... ..
8385 ..	Allemagne occid	100 D Mk	8333 33	8271 .. 8388 ..	8391 50 8390 ..	1004 ..	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	997 .. 1013 .	1005 50 1004 50
701 25	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75 705 25	701 75 701 65	56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 60 56 45	56 45 .... ..
5072 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25 5105 25	5069 .. 5068 ..	2779 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 .. 2821 ..	2780 .. ..
983 35	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65 987 35	983 75 983 50	1213 50	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25 1226 50	1215 .. 1214 ..
4920 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50 4937 ..	4917 .. 4915 ..	4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs.	1861 11	4824 50 4897 50	4897 50 .... ..
9233 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60 9279 80	9258 .. 9256 ..	117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70 117 60	117 60 .... ..

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200	États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam: 100 piastres: 1000
Zone C. F. P	100 F C. F. P	550	Comptoir français dans l'Inde: 100 roupies I. F. 7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

DE DIETRICH & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: NIEDERBRONN-LES-BAINS (BAS-RHIN)
Registre du commerce: Strasbourg B 359.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1953.

Série des 1.188 obligations sorties au premier tirage au sort du 8 juillet 1954 et formant, avec les 546 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er août 1954.

11.625 à 15.812

Ces obligations seront remboursables à 10.533 F, prime comprise.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 4 novembre* 1953.)

SOCIETE ANONYME des FORGES et ATELIERS de MEUDON

CAPITAL: 300.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DE LA ROCHEFOUCAULD, PARIS (9e)
R. C.: Seine no 79114.

Emprunt obligataire 4 0/0 1945 (20 millions de francs).

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, dans sa séance du 21 mai 1954, a décidé que l'amortissement au 5 août 1954 sera fait par le tirage au sort de 130 obligations.

Liste numérique des 130 obligations 4 0/0 1945 sorties au tirage du 5 juillet 1954, remboursables à partir du 5 août 1954, à 5.000 F, coupon no 10 attaché.

161 à 170 — 521 à 530 — 611 à 616 — 1.351 à 1.360 — 1.511 à 1.517 — 1.519 et 1.520 — 1.671 — 1.674 à 1.680 — 1.951 à 1.960 — 2.021 à 2.030 — 2.051 à 2.060 — 2.111 à 2.120 — 2.235 à 2.240 — 2.251 à 2.264 — 2.601 à 2.610 — 2.981 à 2.987 — 3.511 et 3.512 — 3.520 — 3.931 à 3.940.

PREFECTURE des BOUCHES-du-RHONE

EMPRUNT DEPARTEMENTAL 5 0/0 1939

Tirage du 9 juillet 1954.

Liste des obligations à rembourser le 1er septembre 1954 ou remboursables comme sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Ces obligations seront remboursées au prix de 1.000 F.

401 à 500	(54)		12.301 à 12.400	(49)		19.101 à 19.200	(54)
2.201 à 2.300	(45)		12.701 à 12.800	(46)		23.501 à 23.600	(54)
3.601 à 3.700	(52)		13.501 à 13.600	(54)		24.001 à 24.100	(54)
6.701 à 6.800	(54)		13.701 à 13.800	(52)		25.901 à 26.000	(54)
7.601 à 7.700	(54)		13.801 à 13.900	(51)		26.301 à 26.400	(49)
7.701 à 7.800	(53)		14.601 à 14.700	(53)		27.501 à 27.600	(51)
8.501 à 8.600	(54)		14.801 à 14.900	(54)		27.701 à 27.800	(51)
10.701 à 10.800	(53)		17.601 à 17.700	(47)		28.101 à 28.200	(53)

Union des Groupements de Sinistrés de la Guerre 1914-1918

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
SIÈGE SOCIAL: 8, RUE LAMENNAIS, PARIS
R. C.: Seine no 316754 B.

Emprunt 4 0/0 1949-1961.

Le sixième amortissement dudit emprunt porte sur un capital nominal de 15.870.000 F.

1.162 obligations de 10.000 F nominal, 375 coupures de 5.000 F nominal, 116 coupures de 2.500 F nominal et 2.085 coupures de 1.000 F nominal, représentant au total un capital nominal de 15.870.000 F, ont été amorties par voie de tirage au sort en date du 5 juillet 1954 et seront remboursables au pair, net d'impôts, à partir du 15 août 1954, coupon no 7 attaché; elles ne porteront plus intérêt à partir de cette même date.

Le tableau ci-dessous comporte, aussi bien pour les obligations de 10.000 F que pour les diverses coupures, dans chaque catégorie, les séries sorties au présent tirage et les séries sorties aux tirages précédents et dans lesquelles certains titres restent à rembourser.

OBLIGATIONS DE 10.000 F			COUPURES DE 2.500 F		
629 à 1.621	(1954)		228 à 275	(1949)
1.622 à 2.731	(1949)		367 à 468	(1950)
2.732 à 2.900	(1954)		723 à 854	(1953)
3.200 à 4.278	(1951)		1.075 à 1.116	(1954)
9.017 à 10.115	(1953)		1.118 à 1.231	(1951)
11.316 à 12.300	(1952)		1.232 à 1.337	(1954)
12.832 à 13.804	(1950)		1.348 à 1.471	(1952)
COUPURES DE 5.000 F			COUPURES DE 1.000 F		
149 à 346	(1949)		1 à 1.590	(1952)
631 à 773	(1953)		1.693 à 2.522	(1949)
774 à 1.176	(1950)		5.060 à 7.809	(1954)
1.177 à 1.535	(1953)		17.768 à 19.563	(1950)
2.739 à 3.197	(1954)		22.767 à 25.195	(1953)
3.941 à 4.353	(1951)		27.554 à 29.632	(1951)
4.652 à 5.080	(1952)		30.188 à 31.108	(1952)

SOCIETE AGRICOLE DE ROQUEFORT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 81.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 11, RUE SAINT-FLORENTIN, PARIS
R. C.: Seine 377867 B.

Obligations 6 0/0 1948 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des séries comprenant les 91 obligations amorties au sixième tirage d'amortissement effectué le 9 juillet 1954** (la société a racheté 70 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement
781 à 898	1950	**1.670 à 1.753**	1954
1.548 à 1.555	1954	2.700 à 2.880	1953

Les obligations amorties en 1954 seront remboursables à partir du 15 août 1954.

VILLE DE DIJON

Tirage des obligations de l'emprunt de 3.932.000 F 5,25 0/0 1935.

Il a été procédé le mardi 6 juillet 1954, à quinze heures, en séance publique, à l'hôtel de ville, au tirage au sort des obligations à rembourser de l'emprunt de 3.932.000 F 5,25 0/0 1935.

Les numéros ci-après ont été extraits de la roue.

36	54	111	116	201	2.035	2.039	2.053	2.082	2.153
263	290	292	308	319	2.162	2.209	2.287	2.309	2.348
325	336	338	384	388	2.361	2.384	2.408	2.411	2.467
471	535	696	771	778	2.508	2.510	2.577	2.594	2.629
784	794	798	805	872	2.662	2.670	2.703	2.724	2.738
910	934	943	950	1.013	2.752	2.767	2.775	2.803	2.811
1.002	1.034	1.082	1.092	1.118	2.830	2.850	2.858	2.897	2.928
1.197	1.208	1.219	1.226	1.237	2.955	3.082	3.101	3.113	3.194
1.293	1.351	1.366	1.377	1.381	3.219	3.220	3.239	3.284	3.317
1.389	1.410	1.428	1.440	1.447	3.331	3.318	3.394	3.404	3.417
1.468	1.471	1.484	1.505	1.520	3.460	3.481	3.486	3.498	3.506
1.538	1.550	1.566	1.601	1.666	3.579	3.605	3.606	3.626	3.672
1.686	1.759	1.794	1.805	1.812	3.703	3.731	3.749	3.763	3.779
1.819	1.849	1.850	1.851	1.863	3.784	3.826	3.827	3.884	3.964
1.887	1.921	1.927	2.002	2.004	3.974				

Obligations sorties aux tirages précédents et non encore remboursées.

Année 1950.

47	607	1.060	1.306	1.399
1.927	3.660	3.663	3.665	3.671
3.854				

Année 1951.

592	874	961	1.153	1.394
2.165	2.167	2.168	3.149	3.155

Année 1952.

581	826	1.139	1.141	1.224
1.449	1.509	1.741	1.796	1.978
2.019	2.055	2.120	2.163	2.182
2.224	2.617	3.085	3.291	3.338
3.376	3.439	3.450	3.661	3.713
3.897	3.958			

Année 1953.

50	159	415	424	593
718	787	788	843	870
885	897	955	1.268	1.308
1.316	1.363	1.379	1.380	1.432
1.448	1.453	1.508	1.552	1.689
1.744	1.786	1.810	2.014	2.112
2.149	2.161	2.502	2.618	2.784
2.935	3.158	3.172	3.207	3.227
3.277	3.310	3.324	3.342	3.389
3.391	3.456	3.554	3.851	3.894
4.014				

Les obligations sorties au tirage au sort du 6 juillet 1954 seront remboursées à partir du lundi 2 août 1954.

SOCIETE NOUVELLE des ETABLISSEMENTS Emile MULLER

Grande Tuilerie d'Ivry, fondée en 1854.

Service des obligations.

Obligations 4 0/0 1905.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 juillet 1954: page 6723, 2e colonne, 2e annonce, 2e paragraphe, au lieu de: « Les obligations devront être présentées coupon n° 98 attaché », lire: « coupon n° 99 attaché ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Emile Ravelojaona, commerçant, demeurant à Tananarive (Madagascar), 40, rue Courbeyre, né le 4 avril 1908 à Amparibé (Tananarive), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Francis-Jean-Bernard, né le 19 août 1941; Clémence-Marie-Cécile, née le 2 décembre 1945; Eulalie-Elise-Emilie, née le 22 mars 1947; Flocel, née le 8 septembre 1948, et Chantal-Béatrice, née le 29 décembre 1949, tous nés à Tananarive, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Guiljean.

Mme Felix (Jeanne), épouse de M. Serge Weisager, née à Toulouse, demeurant 125, avenue de Versailles, à Paris, agissant au nom de sa fille mineure, Rives (Marianne), née le 26 février 1941 à Vichy, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Weisager ou Rives-Weisager.

M. Marie-Constantin-Alphonse-Charles Chamski, né à Alger le 12 octobre 1880, domicilié à Paris, 55, avenue Marceau (16e); M. Gabriel-Paul-Pierre Chamski, né à Alger le 4 mars 1887, y demeurant, 175, boulevard du Télemly, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à leur nom patronymique le surnom de Mandajors.

M. Morinstein (Louis), né à Paris (11e) le 23 septembre 1913, demeurant 8, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, à Boulogne-Billancourt (Seine), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur Morinstein (Gérard-Louis-Marcel), né à Montmorillon (Vienne) le 9 octobre 1943, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Morin.

Mlle Gabrielle-Marguerite Genesio, née le 20 juillet 1923 à Argenteuil (Seine-et-Oise), demeurant à Paris (17e), 31, avenue Mac-Mahon, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'adjoindre à son nom patronymique celui de Chatenet, qui est le nom de sa mère, afin de s'appeler désormais Genesio-Chatenet au lieu de Genesio.

M. Chevinski (Chaim), né le 6 février 1920 à Varsovie, domicilié à Paris, 26i, rue saint-Honoré, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Henri-Chenal.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

24 juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Réunion. **Port-Pedales-Association.** But: former physiquement et moralement la jeunesse; créer l'émulation parmi les jeunes cyclistes. Siège social: mairie du Port de la Pointe-des-Galets.

25 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Les Cigognes.** But: venir en aide aux nécessiteux. Siège social: café du Rond-Point, 1e6, rue de la République, Saint-Pol-sur-Mer (Nord).

25 juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Comité d'éducation populaire de Solignac-le-Vigen.** But: éducation populaire. Siège social: avenue Saint-Eloi, Solignac.

25 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Union nationale des combattants, section de Cléder.** But: grouper tous les anciens combattants et venir en aide à ceux qui se trouvent dans le besoin. Siège social: chez M. Roignant, au bourg de Cléder (Finistère).

28 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Amicale des anciens marins du valenciennois.** But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaradie qui unissent les anciens marins; éduquer la jeunesse en l'orientant vers la marine. Siège social: 61, rue de Famars, Valenciennes (Nord).

29 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Ceux de Verdun.** But: conserver le souvenir des morts de Verdun, maintenir et propager l'esprit de Verdun. Siège social: 9, rue des Cieutat, Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

30 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Amicale des anciens légionnaires du Pas-de-Calais.** But: entr'aide. Siège social: café de la Mairie, 17, place Jean-Jaurès, Lens (Pas-de-Calais).

30 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Philippeville. **Conservatoire d'art musical, dramatique, choregraphique.** But: enseignement des arts. Siège social: 12, rue Gounod, à Philippeville (Constantine).

30 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association des anciennes et anciens élèves du collège Sévigné de Mayenne.** But: maintenir un lien d'amitié entre les élèves sortants. Siège social: collège Sévigné, à Mayenne (Mayenne).

2 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association familiale rurale intercommunale de Saint-Lon-les-Mines.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles, soutien d'un centre ménager. Siège social: maison Brunet, Saint-Lon-les-Mines (Landes).

5 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Guadeloupe. **Amical Tennis-Club.** But: pratiquer le lawn-tennis, tout autre sport et entretenir entre ses membres des relations amicales. Siège social: Pointe-à-Pitre.

5 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bougie. **Mouloud a Olympique Bougiote.** But: pratique de tous les sports: natation, football, cyclisme, athlétisme, etc. Siège social: camp inférieur, Bougie (Constantine).

5 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Société communale de chasse de Houdain-lez-Bavay.** But: grouper les propriétaires et habitants de la commune ainsi que les étrangers qui seraient admis, en vue du développement du gibier, par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse sur les territoires ou l'association possédera le droit de chasse soit par apports des sociétaires, soit par cessions ou locations. Siège social: chez M. Boulart (Charles), à Houdain-lez-Bavay (Nord).

6 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. **Association départementale des « Logis de France ».** But: développement et modernisation de l'équipement hôtelier du département de la Meuse. Siège social: hôtel de la préfecture, à Bar-le-Duc.

6 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Union sportive de Targe.** But: pratique et encouragement du football et de tous les sports. Siège social: café Bernard Cochet, à Targe (Vienne).

8 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Foyer Pierre Gaud.** But: favoriser les œuvres d'éducation populaire, loisirs, santé physique et morale des membres de ses œuvres, colonies de vacances, colonies familiales. Siège social: 7, boulevard Lebœuf-de-Montgermont, Montereau (Seine-et-Marne).

9 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Société des amis de la crèche de la rue de Strasbourg, à Vincennes.** But: en accord avec l'administration générale de l'Assistance publique à Paris et en dehors de toute préoccupation politique et confessionnelle, s'intéresser aux enfants placés dans la crèche et éventuellement à leur famille. Siège social: 9, rue de Strasbourg, à Vincennes.

9 juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Arras. **La Plume artésienne d'Avion.** But: pratique des sports, aide aux membres nécessiteux, solidarité. Siège social: 35, rue P.-Daumont, Avion.

9 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Union paroissiale de Saint-Pierre-sur-Dives.** But: sur le plan spirituel, formation et développement parmi les membres du sens et des vertus chrétiens; sur le plan matériel, aide au clergé paroissial dans l'accomplissement de son ministère. Siège social: chez le président, 61, rue de Falaise, Saint-Pierre-sur-Dives (Calvados).

9 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association chrétienne du relèvement.** But: assister les alcooliques, les détenus libérés, les vagabonds et toutes personnes sans ressources dont l'état nécessite une aide d'ordre sanitaire ou social et s'attacher à traiter, rééduquer, reclasser les personnes qu'elle assiste. Siège social: 36, rue Nationale, Petite-Synthe (Nord).

9 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Groupement des parents catholiques des élèves des lycées de Valenciennes.** But: procéder à toute étude, démarche, organisation et réalisation se rapportant à l'organisation matérielle de l'enseignement religieux des enfants prévu par l'article 1er de la loi du 9 décembre 1905, aux intérêts religieux des enfants ou à leur éducation suivant les principes catholiques; à la participation à toutes institutions ayant pour but les objets indiqués ci-dessus. Siège social: 12, rue Jean-Bart, Valenciennes (Nord).

12 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Association des parents d'élèves d'écoles libres de Trith-Saint-Léger.** But: grouper les chefs de familles ayant la charge d'enfants inscrits à une école libre et leur apporter une aide matérielle et morale. Siège social: 27 *bis*, rue Jean-Jaurès, à Trith-Saint-Léger (Nord).

12 juillet 1954. Déclaration au gouvernement général de l'Algérie territoire militaire d'Ain-Sefra (Oran). **Association d'éducation coranique d'Ain-Sefra (Sud-Oranais).** But: éducation coranique. Siège social: maison Zaïd Hadj Benabdellah, rue du Bachagha Si Moussa, Ain-Sefra (Oran).

12 juillet 1954. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Amicale du personnel des services de l'aéroport de Nice.** But: développer un étroit sentiment de solidarité, organiser des séances récréatives et instructives. Siège social: 27, chemin de l'Arénas, Nice.

13 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Amicale des chasseurs du Thouarsais.** But: défense des droits des chasseurs et repeuplement en gibier. Siège social: hôtel du Cheval-Blanc, à Thouars (Deux-Sèvres).

13 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Comité des fêtes de la Lande-Patry.** But: organisation des fêtes communales sous le patronage de la municipalité. Siège social: mairie de la Lande-Patry (Orne).

15 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Tarbes. **Section cycliste du Faubourg.** But: développement du sport cycliste amateur. Siège social: café Solans, 62, rue de Pau, Tarbes.

15 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Comité des fêtes de la Bazoge.** But: organiser des fêtes dans la commune et notamment la fête communale du 15 août. Siège social: mairie de la Bazoge (Manche).

15 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Avenir sportif de Parcé.** But: éducation physique et sportive. Siège social: mairie de Parcé (Ille-et-Vilaine).

19 juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Ciné club des jeunes.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique parmi la jeunesse. Siège social: chez Mlle Paquien, 93, rue Roger-Salengro, Tours.

20 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Madrague-Ville sport.** But: pratique du football. Siège social: 230, chemin de la Madrague-Ville, Marseille.

20 juillet 1954. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Club pugilistique ardennais.** But: pratique de l'éducation physique et spécialement de la boxe. Siège social: 16, rue Thiers, Charleville.

MODIFICATIONS

30 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Parthenay. L'**Association départementale des maisons familiales des Deux-Sèvres** transfère son siège social de Secondigny au 11, place du Temple, à Niort (Deux-Sèvres).

8 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Batna. **Groupement des chasseurs de Batna.** Modifications aux statuts. Siège social: mairie de Batna (Constantine).

15 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire. La **Fédération nationale des mutilés du travail assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit** modifie ses statuts et transfère son siège social de la Bourse du Travail, Saint-Etienne, à la Maison des Mutilés, avenue Emile-Loubet, Saint-Etienne.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

EPARGNE - CONSTRUCTION

Les lois, décrets et arrêtés concernant l'**EPARGNE-CONSTRUCTION** ont été réunis en une brochure portant le **n° 1007,** qui est mise en vente ou expédiée franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, à Paris (7e), au prix de **35** F.

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. Paris 9063-13].)